

AFFICHE LE
- 9 OCT. 2019
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

Septembre 2019

N°293

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

- Commission Permanente du vendredi 20 septembre 2019 page 4
- Séance Publique du vendredi 20 septembre 2019 page 32

- **II - ARRETES**

- Direction Générale des Services page 45
- Pôle Aménagement page 46
- Pôle Solidarités page 48

- **III - DECISIONS**

- Pôle Aménagement page 53
- Pôle Développement page 55
- Pôle Ressources page 55
- Pôle Solidarités page 56

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 20 SEPTEMBRE 2019

(Instituée par les articles L.3122-4 à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Maurice CHABERT

Vice – Présidents :

*LAGNEAU Thierry
BLANC Jean-Baptiste
TESTUD-ROBERT Corinne
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian*

Membres :

*BELAÏDI Darida
BERNARD Xavier
BOMPARD Marie-Claude
BOMPARD Yann
BRUN Daniëlle
BRUN Gisèle
CASTELLI André
COMTE-BERGER Laure
DE LEPINAU Hervé
DUFOUR Antonia
FARE Sylvie
FRULEUX Xavier
GALMARD Marie-Thérèse
HEBRARD Joris
IORDANOFF Sylvain
JORDAN Delphine
LOVISOLO Jean-François
MARINO-PHILIPPE Clémence
MORETTI Alain
RASPAIL Max
RAYE Rémy
RIGAUT Sophie
THOMAS DE MALEVILLE Marie
TRINQUIER Noëlle*

Commission Permanente du Conseil départemental
20 septembre 2019
-9h30-

Le vendredi 20 septembre 2019, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Pierre GONZALVEZ à Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Rémy RAYE à Monsieur Hervé de LEPINAU.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2019-590

Vélo route du Calavon - Acquisition de la parcelle AO N° 108 appartenant à la commune de VIENS - Acquisition hors déclaration d'utilité publique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le Code Général Des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L1211-1,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1042 et 1045,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Considérant la poursuite de l'itinéraire de la vélo route sur le secteur d'APT et notamment sur la commune de VIENS nécessitant d'acquiescer la parcelle communale AO N° 108,

Considérant l'accord amiable obtenu de la commune de VIENS à l'euro symbolique conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

D'APPROUVER l'acquisition hors déclaration d'utilité publique, de la parcelle listée dans le tableau joint en annexe sise sur le territoire de la commune de VIENS nécessaire à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 et 2,

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 ligne de crédit : 50255.

DELIBERATION N° 2019-558

Eurovélo 17 - ViaRhôna - Travaux de revêtement sur route communale - Convention de financement avec la commune du PONTET - Opération n°6PPVIAR2

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que dans le cadre du projet de construction de la Véloroute ViaRhôna, du Léman à la mer méditerranéenne, sur le territoire de la commune du PONTET, le tracé provisoire a été arrêté conjointement entre le Département et la Commune,

Considérant qu'au PONTET, cet itinéraire emprunte le chemin du Panisset en venant de SORGUES,

Considérant que l'aménagement de la ViaRhôna nécessite l'amélioration de la qualité de la couche de roulement de certaines portions de routes,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux relatifs à l'aménagement de la Véloroute ViaRhôna sur le chemin du Panisset en commune du PONTET,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune du PONTET,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 – code fonction 621 pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2019-567

Cession à la Ligue contre le Cancer d'une parcelle de terrain au sein du Centre sanitaire départemental à AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-9 III., L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3221-1,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 8 octobre 2018,

Vu l'offre d'achat du Comité de Vaucluse de la Ligue contre le cancer datée du 2 juillet 2019,

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire d'un terrain de 1,9 hectares cadastrés section CO n° 184-285-286 et situé au 285 rue Raoul Follereau sur lequel il a édifié le Centre sanitaire départemental à proximité immédiate de l'Hôpital Henri Duffaut à AVIGNON ; qu'au sein du Centre sanitaire départemental, le Comité de Vaucluse de la Ligue contre le Cancer occupe depuis 1996 des préfabriqués aujourd'hui vétustes ; que ce dernier s'est donc rapproché du Département de Vaucluse afin d'acquérir un terrain dans l'enceinte du Centre sanitaire départemental en vue de l'édification d'un bâtiment moderne apte à accueillir ses équipes, les usagers ainsi que les malades et qui permettra le développement de ses nombreuses missions,

Considérant que par son avis du 8 octobre 2018 la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué à 110 €/m² (avec une marge de plus ou moins 10 %) un terrain en l'état d'espace vert et de parking à détacher du Centre sanitaire départemental pour les besoins du Comité de Vaucluse de la Ligue contre le Cancer ; que ce dernier a identifié un terrain de 1 339 m² en l'état d'espace vert à détacher de la parcelle CO 184 ; que par son courrier du 4 juillet 2019 le Comité de Vaucluse de la Ligue contre le Cancer propose un prix d'acquisition de 100 000 € soit 74,68 €/m²,

Considérant d'une part que le Comité de Vaucluse de la Ligue contre le cancer mène sur le territoire du Département de Vaucluse diverses actions notamment en apportant une contribution financière à la recherche ainsi qu'aux établissements de santé mais surtout en accompagnant les malades et leurs familles ; que son projet vise à poursuivre et à développer, par l'édification du bâtiment qu'il projette, ces actions et concourra par la même à la satisfaction de l'intérêt général ; que d'autre part le projet de construction que porte le Comité de Vaucluse de la Ligue contre le cancer comporte pour le Département des contreparties suffisantes dans la mesure où ce projet sera un complément aux politiques qu'il poursuit en matière d'action sociale, de prévention et de prise en charge des situations de fragilité, de développement social et d'autonomie des personnes et concourra également à la valorisation et au développement du Centre sanitaire départemental ; qu'au surplus, le terrain dont il s'agit est classé en zone UH par le PLU d'AVIGNON, zone où seules sont autorisées les constructions hospitalières, sanitaires et sociales ; qu'il y a donc lieu de céder au Comité de Vaucluse de la Ligue contre le Cancer une parcelle d'environ 1 339 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CO n° 184 sise 285 rue Raoul Follereau à AVIGNON au prix de 100 000 €,

Considérant que le terrain à détacher se trouve au sud du Centre sanitaire départemental et ne dispose pas d'un accès direct à la voie publique et aux divers réseaux ; que la localisation de ce terrain impose donc de créer, sur les fonds demeurant après découpage la propriété du Département de Vaucluse, des servitudes nécessaires à la construction et à

l'exploitation du bâtiment projeté telles que notamment les servitudes de passages pour les différents réseaux ainsi que pour l'accès à pied et en véhicule, les servitudes qui résulteraient de la situation des lieux et nécessaires à la coexistence des deux fonds et une servitude pour le stationnement des véhicules des membres, visiteurs et usagers de la Ligue,

Considérant en dernier lieu que pour la réalisation de cette vente, il sera procédé au transfert par le biais d'un acte administratif de vente qui sera signé par un vice-Président, reçu et authentifié par le Président du Département avant l'enregistrement de l'acte au Bureau de la Publicité Foncière d'AVIGNON ; que la représentation du Département devra également être autorisée à signer, la promesse de vente si cette formalité s'avère utile ainsi que tout acte se rapportant à cette affaire,

DE CEDER au Comité de Vaucluse de la Ligue contre le Cancer un terrain de 1 339m² à détacher de la parcelle cadastrée section CO n° 184 sise au 285 rue Raoul Follereau à AVIGNON (84000) au prix de 100 000 €,

D'AUTORISER sur la propriété du Département la création des servitudes nécessaires à l'édification et à l'exploitation du bâtiment à édifier par le Comité de Vaucluse de la Ligue contre le Cancer à savoir les servitudes de passages pour les différents réseaux, pour le passage à pied et en véhicule, celles qui résulteraient de la situation des lieux et nécessaires à la coexistence des deux fonds et une servitude pour le stationnement des véhicules des membres, visiteurs et usagers de la Ligue,

D'AUTORISER la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative par un des vice-Présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales,

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer, au nom du Département, tout acte à intervenir, notamment la promesse de vente ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette cession,

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

Dépense :D 675 fonction 01 ligne de crédit 25167 incidence 19 027 €
Recette :R 775 fonction 01 ligne de crédit 51863 incidence 100 000 €

DELIBERATION N° 2019-568

Cession des lots n° 1 et 2 de la copropriété du 3 rue Petite Calade à AVIGNON à Mme Catherine GAY et à Mme Hélène JULIEN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3221-1 et L.3211-14,

Vu la délibération n° 2017-464 du 22 septembre 2017 portant mise en vente d'un bien appartenant au Département,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 5 septembre 2018,

Vu l'offre d'achat de Madame Catherine GAY datée du 15 juillet 2019,

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire, sur une parcelle cadastrée section DI n° 474 et dans un immeuble en copropriété situé au 3 rue Petite Calade à AVIGNON des lots n° 1 (33 m²), n° 2 (58 m²), n° 3 (19 m²) et lot n° 4 (169 m²) ; que par la délibération n° 2017-464 du 22 septembre 2017, l'Assemblée départementale a voté le principe d'une mise en vente de ce bien,

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'Etat dans son avis du 5 septembre 2018 a estimé chacun des lots de copropriété séparément : le lot 1 a été évalué à 49 500 €, le lot 2 à 87 000 €, le lot 3 à 28 500 € et le lot 4 à 253 500 € ; que par son courrier du 15 juillet 2019 Mme Catherine GAY a fait une offre d'achat pour les lots n° 1 et n° 2 à hauteur de 135 000 € ; que toutefois, compte tenu du fait que l'offre de Mme GAY n'est inférieure que de 1 500 € à la valeur vénale telle que estimée par les Domaines, cette offre est acceptable ; qu'il y a donc lieu de céder à Mme Catherine GAY et à sa fille Mme Hélène JULIEN les lots n° 1 et n° 2 de la copropriété du 3 rue petite calade à AVIGNON au prix de 135 000 € net vendeur,

Considérant en dernier lieu pour la réalisation de cette vente, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, le Département aura recours au notaire désigné par Mme GAY et Mme JULIEN, à savoir la SCP LAPEYRE DUCROS AUDEMARD ; qu'il y a en outre lieu d'autoriser la représentation du Département à signer l'acte de vente et le cas échéant toute promesse de vente qui s'avèrerait utile à la perfection de cette cession,

DE CEDER à Mme Catherine GAY et à Mme Hélène JULIEN les lots n° 1 et n° 2 de copropriété de l'immeuble situé au 3 rue petite calade à AVIGNON et sis sur une parcelle cadastrée section DI n° 474 au prix de 135 000 € net vendeur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir, notamment la promesse de vente et l'acte de vente, ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette cession,

DE CONFIER à la SCP LAPEYRE DUCORS ET AUDEMARD, notaires à AVIGNON, la rédaction des actes nécessaires à la présente vente,

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

Depense : D 675 fonction 01 ligne de credit 25167 incidence 171 123,27 €

Recette : R 775 fonction 01 ligne de credit 51863 incidence 135 000 €

DELIBERATION N° 2019-596

Cession de la Maison du IV de Chiffre à AVIGNON à la société CONCERTO

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-9 III., L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3221-1,

Vu la délibération n° 2017-346 du 30 juin 2017 portant mise en vente de biens vacants et/ou sans intérêt particulier pour les missions du Département,

Vu la délibération n° 2019-93 du 22 mars 2019 portant déclassement de la Maison du IV de Chiffre à AVIGNON,

Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 20 septembre 2018,

Considérant la synthèse des offres d'achat communiquée en date du 14 mai 2019,

Considérant le courriel de rétraction de son offre présentée par TERREA en date du 23 mai 2019,

Considérant l'accord d'accompagnement de la Banque Palatine pour le projet de Société CONCERTO en date du 15 juillet 2019,

Considérant le délai de 10 semaines dont a bénéficié l'Association la Cité Mariale pour mettre en place son projet de financement,

Considérant que le Conseil général de Vaucluse, par délibération du 13 janvier 1984 a décidé d'acquérir auprès de la Société d'Equipement du Département de Vaucluse un immeuble à usage d'habitation situé au 26 rue des Teinturiers à AVIGNON (parcelle cadastrée section DL n°535) en vue de la convertir en Maison des associations départementales ; que par une convention en date du 23 septembre 1985, le bien a été mis à disposition de quatre associations à charge pour ces dernières de réaliser dans les deux ans des travaux de transformation de locaux pour un montant de 850 000 francs ; qu'à compter de la réalisation de ces travaux et jusqu'au 28 septembre 2018, le bien a été occupé sans discontinuer par diverses associations,

Considérant que par la délibération n° 2017-346 du 30 juin 2017 le Département de Vaucluse a pris acte de la possibilité de mise en vente de la Maison du IV de Chiffre ; que la dernière association occupant du chef de Département, APROVA 84, a quitté les locaux en date du 28 septembre 2018 ; qu'après avoir dressé constat de la désaffectation du bien, par la délibération n° 2019-93 du 22 mars 2019 susvisée, le Conseil départemental de Vaucluse a prononcé le déclassement de ce bien du domaine public départemental,

Considérant que la SCP MARTINEL-SASSO-GIGOI a été missionnée en date du 14 mars 2019 en vue de procéder à la vente aux enchères interactives de ce bien ; qu'après avoir procédé aux mesures de publicité idoines sur internet et organisé les visites de ce bien, trois acquéreurs potentiels ont présenté une offre en date du 14 mai 2019 à savoir l'Association la Cité Mariale pour 541 748 € net vendeur, la société TERREA pour 532 039 € net vendeur et la société CONCERTO pour 517 476 € net vendeur ; que par un courriel du 23 mai 2019 la société TERREA s'est désistée de son offre ; que nonobstant le délai de 10 semaines laissé à l'Association la Cité Mariale pour parfaire son offre d'achat, cette dernière n'a pu donner les garanties suffisantes lui permettant de financer son acquisition ; qu'en revanche, la société CONCERTO, qui a présenté une offre d'achat financée par prêt bancaire et sans condition suspensive d'obtention de prêt, a confirmé son intention d'acquérir le bien et a produit au soutien de son offre un courrier de la Banque Palatine déclarant accompagner favorablement cette société pour le portage financier de cette opération,

Considérant que dans son avis susvisé du 20 septembre 2018, la Direction de l'immobilier de l'Etat a estimé le prix de vente de la Maison du IV de Chiffre à 548 000 € avec une marge de négociation de 10 % soit entre 493 200 et 602 800 € ; que l'offre d'achat de la société CONCERTO d'un montant de 517 476 € net vendeur est comprise dans cette

fourchette ; qu'il y a donc lieu, dans ces circonstances, de céder à la société CONCERTO la Maison du IV de Chiffre sise au 26 rue des Teinturiers à AVIGNON et sise sur une parcelle cadastrée section DL n° 535 au prix de 517 476 € net vendeur,

Considérant que pour la réalisation de cette vente dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, il y a lieu de confier la rédaction des actes à la SCP MARTINEL-SASSO-GIGOI ; qu'il convient d'autoriser la représentation du Département à signer non seulement la promesse de vente si cette formalité s'avère nécessaire mais surtout l'acte de vente en la forme authentique,

D'APPROUVER la cession au profit de la société CONCERTO, la Maison du IV de Chiffre situé au 26 rue des teinturiers à AVIGNON et sis sur la parcelle cadastrée section DL n° 535 pour un montant de 517 476 € net vendeur,

DE CONFIER à la SCP MARTINEL-SASSO-GIGOI, notaires à AVIGNON, la rédaction des actes nécessaires à la présente vente,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir, notamment la promesse de vente et l'acte de vente, ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette cession,

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

Depense : D 675 fonction 01 ligne de credit 25167 incidence 276 897,97 €

Recette : R 775 fonction 01 ligne de credit 51863 incidence 517 476 €

DELIBERATION N° 2019-566

Cession à Citadis de la parcelle BP 167 située à Agroparc à AVIGNON MONTFAVET

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2,

Vu notamment l'article L. 3221-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2017-152 du 31 mars 2017 portant droit de délaissement et/ou cession amiable – Terrain sis ZAC Pôle Technologie – Ilot Souvet,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 8 octobre 2015 confirmé par l'avis du 15 juillet 2019,

Considérant que le Département de Vaucluse a acquis un terrain de 28 428 m² situé chemin de Meinajaries à AVIGNON dans la ZAC du Pôle Technologie ou Agroparc en vue de l'édification de la Maison de l'agriculture ; que du terrain initial, qui a été découpé en 4 parcelles, le Département n'a conservé la propriété que d'une parcelle cadastrée BP n° 167 d'une surface de 1 288 m² située au 150 chemin de Meinajaries, en raison de deux ventes en faveur la Chambre d'Agriculture et d'une cession à la Ville d'AVIGNON ; que cette parcelle BP n°167, située au sein de la ZAC du Pôle Technologie, ne dispose pas de droit à construire et n'est donc pas constructible en l'état,

Considérant que par son avis susvisé du 8 octobre 2015 confirmé par celui du 15 juillet 2019, la Direction de l'immobilier de l'Etat a évalué ce terrain en l'état d'espace vert au prix de 5 €/m² soit 6 440 € ; que, comme il a été dit, ce bien n'est pas constructible sauf à acquérir des droits à bâtir auprès de l'aménageur de la ZAC ; que le Département n'a pas de projet sur ce bien alors que CITADIS a, depuis de nombreuses années, manifesté de l'intérêt pour son acquisition ; qu'il y a donc lieu de céder à CITADIS la parcelle cadastrée section BP n°167 située au 150 chemin de Meinajaries à AVIGNON-MONFAVET (84140) d'une surface de 1 288 m² au prix de 6 440 € / HT soit 5 € HT le m²,

Considérant toutefois que suite à la délibération n°2017-152 du 31 mars 2017 le Département a, par sa saisine de la Commune d'AVIGNON, mis en œuvre le droit de délaissement prévu par le Code de l'Urbanisme pour ce terrain situé en ZAC ; que cependant, afin de permettre la cession de gré à gré à intervenir au profit de CITADIS, il y a lieu de renoncer au bénéfice de cette procédure en tant qu'elle porte sur ladite parcelle cadastrée section BP n°167,

Considérant en dernier lieu que pour la réalisation de cette vente, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, le Département aura recours au service du notaire désigné par celui-ci, à savoir la SCP LAPEYRE DUCROS AUDEMARD ; qu'il y a en outre lieu d'autoriser la représentation du Département à signer l'acte de vente et le cas échéant toute promesse de vente et tout acte qui s'avèreraient utile à la perfection de cette cession,

DE RENONCER au bénéfice de la procédure du droit de délaissement sur la parcelle cadastrée section BP n° 167, initiée auprès de la Commune d'AVIGNON,

DE CEDER à CITADIS la parcelle cadastrée section BP n°167 située au 150 chemin de Meinajaries à AVIGNON-MONFAVET (84140) d'une surface de 1 288 m² au prix de 5 €/HT/m² soit 6 440 € / HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir, notamment la promesse de vente et l'acte de vente, ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette cession,

DE CONFIER à la SCP LAPEYRE DUCORS ET AUDEMARD, notaires à AVIGNON, la rédaction des actes nécessaires à la présente vente,

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

Depense : D 675 fonction 01 ligne de credit 25167 incidence 130 776,96 €

Recette : R 775 fonction 01 ligne de credit 51863 incidence 6 440 €

DELIBERATION N° 2019-588

Cession à la commune de JONQUIERES des RD 950a et RD 92 - Classement de la route de CAMARET dans la voirie départementale (RD 43) et convention de remise des voies

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3112-1,

Considérant les aménagements réalisés par le Département dans le cadre de l'aménagement de la déviation de la RD 950 au Sud de la commune de JONQUIERES,

Considérant la perspective d'aménagement de la déviation d'ORANGE et l'abandon du projet de déviation de la RD 43 à l'Est de la commune de JONQUIERES,

Considérant les fonctionnalités des RD 950a, RD 92 et de la route de CAMARET (ex RD 43),

Considérant la délibération du 17 juin 2019 de la commune de JONQUIERES par laquelle elle a accepté le principe des transferts de domanialité et les termes du projet de convention,

D'APPROUVER la cession à la commune de JONQUIERES de la RD 950a, route comprise entre la limite d'agglomération avec ORANGE et le centre de JONQUIERES sur tout son linéaire, soit 1678 ml,

D'APPROUVER la cession à la commune de JONQUIERES de la RD 92 située de la limite de la commune avec COURTHEZON à la RD950a, sur une longueur de 417 ml,

D'APPROUVER le classement dans la voirie départementale de la section de la route de CAMARET, ex RD 43, à partir du chemin de Causans (carrefour non compris) sur 855 ml,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à passer avec la commune de JONQUIERES fixant les modalités du transfert de domanialité,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention et les actes relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est sans incidence financière.

DELIBERATION N° 2019-301

Recalibrage de la RD 23 entre CAMARET-SUR-AIGUES et la RD 977 (SABLET) - Communes de CAMARET-SUR-AIGUES, VIOLES, TRAVAILLAN et SABLET - Demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du 15 avril 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3121-44,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment l'article L 121-5,

Considérant que le projet de recalibrage de la RD 23 entre CAMARET-SUR-AIGUES et la RD 977 (SABLET) a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2015 et les documents d'urbanisme des communes de CAMARET-SUR-AIGUES, TRAVAILLAN, SABLET et VIOLES mis en compatibilité,

Considérant que cet arrêté autorisait le Département de Vaucluse à procéder aux acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation,

Considérant qu'au regard du linéaire concerné par ce projet routier (plus de huit kilomètres) et du nombre de propriétés privées situées dans son emprise (plus de cent parcelles), il semble peu probable que la phase d'acquisition des immeubles soit achevée avant le 15 avril 2020, date à laquelle l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique deviendra caduc,

Considérant que conformément à l'article L 121-5 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, il appartient à l'Assemblée délibérante de la collectivité expropriante de solliciter, pour une durée de cinq ans, la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique précitée,

Considérant qu'une prorogation de déclaration d'utilité publique est possible sans nouvelle enquête publique dans la mesure où le projet n'a pas été modifié de manière substantielle en ce qui concerne sa nature, son coût, ainsi que l'étendue des terrains à acquérir, ce qui est le cas en l'espèce,

Considérant qu'en ce qui concerne plus particulièrement son coût, à titre d'information, le coût total de l'opération réactualisé TTC est de 7 748 383,96 € euros (TVA à 20 %), alors que le coût estimé en septembre 2013, date de constitution du dossier d'enquête publique, était de 7 090 016 € TTC (TVA à 19,6 %), soit une augmentation d'environ 9,30 %,

DE SOLLICITER, auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse, la prorogation pour une durée de cinq ans des effets de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2015, et se rapportant au projet de recalibrage de la RD 23 entre CAMARET-SUR-AIGUES et la RD 977 (SABLET) sur le territoire des communes de CAMARET-SUR-AIGUES, TRAVAILLAN, SABLET et VIOLES,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à transmettre à Monsieur le Préfet de Vaucluse la présente délibération ainsi que tous les documents qui s'avèreraient utiles à la prise de l'arrêté préfectoral demandé,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer, au nom du Département, toutes les pièces permettant l'exécution de la présente délibération ainsi que l'exécution de l'arrêté préfectoral sollicité.

DELIBERATION N° 2019-591

Commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE - Aliénation de terrains départementaux au profit de la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Considérant que le Département de Vaucluse possède deux terrains identifiés au cadastre sous les numéros 400 et 401 de la section BE d'une contenance respective de 07a 68ca et de 05a 28ca sur le territoire de la commune entraiguoise,

Considérant qu'ils ne sont pas contigus,

Considérant qu'ils sont de forme irrégulière et en nature de friches,

Considérant qu'ils se situent géographiquement le long de l'avenue de la Moinaudière au droit de l'échangeur de la R.D.942,

Considérant qu'ils relèvent tous deux du domaine privé départemental,

Considérant qu'ils ne présentent aucun intérêt à être conservés dans le patrimoine départemental,

Considérant qu'ils se trouvent situés dans le secteur de la Tasque,

Considérant que la commune souhaite dynamiser ce secteur,

Considérant qu'elle a acquis les terrains jouxtant les immeubles départementaux,

Considérant qu'elle est l'unique propriétaire riveraine,

Considérant qu'elle s'est porté acquéreur des immeubles en cause pour constituer un tènement immobilier,

Considérant que l'adjonction de cette surface à celle qu'elle détient déjà lui permet d'obtenir la maîtrise foncière de ce tènement,

Considérant que la future caserne intercommunale doit être construite sur ce tènement,

Considérant qu'en application de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la valeur des biens en cause a été établie par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques le 03 avril 2019 à 14,66 € le m²,

Considérant que l'opération immobilière communale possède les caractéristiques d'une opération à caractère général, Considérant que la vente de ces terrains apporte au Département des contreparties jugées suffisantes,

D'APPROUVER l'aliénation à titre gratuit des parcelles identifiées cadastralement sous les numéros 400 et 401 de la section BE sises sur le territoire de la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, de contenance respective de 07a 68ca et de 05a 28ca au profit de la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre d'élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE que la présente transaction ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	204412 subv. en nature 19 000 €	2151 réseau de voirie : 19 000 €
Section Fonctionnement		

DELIBERATION N° 2019-561

RD 17 - Réalisation d'un arrêt bus PMR - CHATEAUNEUF DU PAPE. Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de CHATEAUNEUF DU PAPE - Opération n° 9PPV017A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour créer une zone d'arrêt bus de manière à ce que les usagers descendent sur un espace sécurisé isolé des voies de circulation,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour sécuriser le carrefour entre la RD 17, la RD 92 et la Voie Communale,

Considérant la volonté du Département et de la Commune de CHATEAUNEUF DU PAPE de réaliser une opération unique compte-tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes, de la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de CHATEAUNEUF DU PAPE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2019-560

RD 942 - Mise en œuvre de la signalisation directionnelle de la ZAC de Beaulieu - Commune de MONTEUX - Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat. - Opération n°8OPV9426

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour mettre en œuvre la signalisation directionnelle de la ZAC de Beaulieu en bordure de la route départementale 942 entre VEDENE et CARPENTRAS,

Considérant la volonté du Département et de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat de réaliser une

opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages et de l'existence de parties communes,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1325 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2019-552

RD 938 - Aménagement du Canal Saint Julien 2ème phase - Commune CAVAILLON - Convention de financement et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec Association Syndicale Autorisée du Canal Saint Julien - Opération n°8 PPV 938 H

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de la RD 938 à CAVAILLON entre le Pont des Glaces (RD 900) et la limite d'agglomération de la commune de CAVAILLON,

Considérant que pour permettre la réalisation de ceux-ci, les ouvrages du Canal Saint Julien doivent être déplacés,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'Association Syndicale Autorisée du Canal Saint Julien,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2019-585

Création d'une servitude à usage de sortie de secours au bénéfice de la propriété départementale sise au 5, rue Dorée, dite « Hôtel de Sade » - AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 686,

Vu le Code Général des Impôts, pris notamment dans son article 1042,

Vu le procès-verbal du syndic de copropriété de l'immeuble sis sur AVIGNON (84000), 1, rue Dorée en date du 28 août 2019,

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire, sur une parcelle cadastrée sur la commune d'AVIGNON, section DI n° 456, d'un immeuble sis au 5 rue Dorée à AVIGNON, dénommé « Hôtel de Sade »,

Considérant que l'Hôtel de Sade, Etablissement Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie au sens du Code de la Construction et de l'Habitation, bénéficiait jusqu'à présent pour sa mise en conformité en matière de prévention et de lutte contre le risque incendie intérieur, d'issues de secours via un immeuble sis 7, rue Dorée, dénommé « immeuble du Crédit Lyonnais », cadastré section DI n°459, mitoyen par le côté sud du site,

Considérant que suite à l'extinction du bail qui liait le Département au Crédit Lyonnais, ce dernier a fait savoir qu'il ne souhaitait pas maintenir ces issues de secours et a demandé leur condamnation d'ici le 11 octobre prochain,

Considérant que la configuration de l'Hôtel de Sade laisse peu d'options au Département pour préserver son usage actuel (accueil de 105 agents en journée, et différentes réceptions et manifestations liées à l'activité des élus départementaux), si ce n'est de transformer, en sortie de secours, côté nord, une fenêtre du rez de chaussée, donnant sur un passage privatif puis sur une porte cochère qui débouche sur la rue Dorée,

Considérant qu'après différents échanges et visite in situ, un accord a pu être trouvé avec le Syndicat de copropriétaires selon les termes suivants :

- La copropriété du n°1 rue Dorée consent la création d'une servitude de passage à usage de sortie de secours au profit de la propriété départementale du 5, rue Dorée.

- Celle-ci trouvera à s'implanter dans la largeur du passage (environ 2,50 m) situé au sud de la parcelle d'assise de la copropriété, sur un linéaire d'environ 7 mètres, au droit du montant le plus éloigné de la future porte à usage de sortie de secours jusqu'à la porte cochère débouchant sur la rue Dorée. (cf. plan et photos)

- En contrepartie est mise à la charge du Département une indemnité de 30 000 € pour les 15 m² du passage impactés par la servitude.

- La remise en bon état du sol de la portion de passage nécessaire à cette servitude, le nettoyage des regards d'évacuation, le remplacement des tampons et l'adaptation du grand portail donnant sur la rue Dorée à un usage de sortie de secours.

- L'entretien de l'emprise de ladite servitude par les services du Département, pour l'avenir.

- La rédaction de ladite servitude sera faite en la forme administrative par les soins des services du Département qui en assumera tous les frais et débours.

Considérant que par procès-verbal du 28 août 2019, le Syndicat de copropriétaires a confirmé son engagement,

D'APPROUVER la création d'une servitude de passage à usage de sortie de secours nécessaire au maintien de l'usage actuel de l'Hôtel de Sade selon les termes exposés,

DE CONFIER aux services dédiés du Département, la rédaction des actes nécessaires à la création de ladite servitude,

D'AUTORISER Monsieur Thierry LAGNEAU à signer au nom et pour le compte du Département ladite servitude,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département tous actes et documents à intervenir et à faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette constitution,

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette servitude seront à la charge de du Département, demandeur.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental 2019 sur les lignes de crédit 50255.

DELIBERATION N° 2019-595

Dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) - Modalités de financement des subventions

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2019-405 de demande de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID), en date du 24 mai 2019,

Considérant l'arbitrage du Préfet de Région et l'attribution d'une enveloppe de 2 618 615,72 € pour les onze projets présentés par le Département,

Considérant la répartition de la dotation de soutien par projet telle qu'arbitrée par le Préfet de Région et le montant du complément de financement apporté par projet par le Conseil départemental, ainsi définis :

Description des projets	Opération			Subvention DSID accordée par l'Etat		Autre financement hors Etat	
	Montant provisionnel total (€HT)	Autofinancement du Conseil départemental Montant (€HT)	Taux (%)	Montant (€HT)	Taux (%)	Montant (€HT)	Taux (%)
Construction d'un préau au collège PAGNOL à PERTUIS	192 664,00	115 598,40	60,00	77 065,60	40,00		
Réfection des toitures des collèges DIDEROT à Sorgues, BOUDON et ELUARD à BOLLENE, DOCHE à PERNES LES FONTAINES	916 616,00	641 631,20	70,00	274 984,80	30,00		
Restructuration du collège PAYS DES SORGUES au THOR	4 356 725,00	3 049 707,50	70,00	1 307 017,50	30,00		
Réfection de la cour du collège CAMUS à LA TOUR	50 000,00	30 000,00	60,00	20 000,00	40,00		
	8 797 745,00	5 775 940,78		2 618 615,72		403 188,50	

D'AIGUES							
Contrôle d'accès électronique au collège DIDEROT à SORGUES	66 666,00	39 999,60	60,00	26 666,40	40,00		
Contrôle d'accès électronique au collège BRUNET à AVIGNON	54 166,00	32 499,60	60,00	21 666,40	40,00		
Réfection du parking du personnel du collège Barbara HENDRICK S à ORANGE	133 333,00	79 999,80	60,00	53 333,20	40,00		
Réhabilitation du centre médico-social existant de CARPENTRAS (EDeS de Lassone)	1 382 627,00	982 494,75	71,06	400 132,25	28,94		
Sécurisation du carrefour RD237/RD238 et de la traversée de la Via Rhona par création d'un carrefour giratoire à CADEROUS SE	250 000,00	175 000,00	70,00	75 000,00	30,00		
Mise en sécurité de la route du Ventoux RD 974 à BEDOIN	694 948,00	139 009,93	20,00	152 749,57	21,98	403 188,50	58,02
Aménagement d'un giratoire avec le chemin de l'agriculture RD31 au THOR	700 000,00	490 000,00	70,00	210 000,00	30,00		
	8 797 745,00	5 775 940,78		2 618 615,72		403 188,50	

D'ADOPTER la répartition de dotation par projet, telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les programmes de travaux correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer les procédures administratives nécessaires à l'exécution de ces opérations,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au financement de ces subventions.

Les crédits seront imputés sur le compte 1346 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-439

Délégation de Service Public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit : premier plan de déploiement (PD1) - Actualisation du plan de financement et partenariats EPCI et Région

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-934 du 28 octobre 2011 statuant sur l'attribution d'une Délégation de Service Public (DSP) portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione - ETDE (aujourd'hui dénommée Bouygues Energies & Services),

Vu la convention de service public signée le 22 novembre 2011, avec le groupement solidaire d'entreprises Axione - ETDE, substitué par la société Vaucluse Numérique le 15 février 2012,

Vu la délibération n° 2016-120 du 26 février 2016, approuvant les termes des conventions de partenariat avec 8 EPCI (Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, Luberon Monts de Vaucluse, Pays de Rhône et Ouvèze, Rhône Lez Provence, Enclave des Papes Pays de Grignan, Pays d'Apt Luberon, Sud Luberon et Vaison Ventoux) relatives à la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très Haut Débit sur leurs territoires,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à promouvoir un Vaucluse connecté,

Vu la délibération n° 2017-180 du 22 septembre 2017, relative au plan de financement actualisé du premier plan de déploiement et à l'approbation de l'avenant n°13 au contrat de délégation DSP, entérinant les conditions techniques et financières du Premier plan de déploiement FttH (PD1),

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-605 du 15 décembre 2017 approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) révisé,

Vu la délibération n° 2017-499 du 24 novembre 2017, approuvant les termes des avenants aux conventions de partenariat du PD1 établies avec les EPCI concernés (Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, Luberon Monts de Vaucluse, Pays Réuni d'Orange, Lez Provence, Enclave des Papes Pays de Grignan, Pays d'Apt Luberon, Sud Luberon et Vaison Ventoux) et les termes de la convention avec la Communauté de communes des Sorgues du Comtat,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-561 du 14 décembre 2018 approuvant les termes de la convention d'Application de la Stratégie Commune d'Aménagement Numérique du Territoire,

Considérant la convention d'application de la stratégie commune d'aménagement numérique pour le Vaucluse, signée le 17 décembre 2018,

Considérant la convention attributive d'une subvention régionale d'investissement pour la réalisation de la première tranche du premier plan de déploiement THD, notifiée le 1er octobre 2018,

Considérant l'avenant n°1 à la convention attributive d'une subvention régionale d'investissement pour la réalisation de la première tranche du premier plan de déploiement THD, notifié le 22 novembre 2018,

Considérant la convention attributive de financement du premier plan de déploiement - phase travaux, qui entérine l'attribution de fonds européens au titre du FEDER, notifiée par les services de la Région le 19 mars 2019,

D'APPROUVER le plan de financement actualisé de la réalisation du Premier Plan de déploiement FttH joint en annexe,

D'APPROUVER les termes des avenants aux conventions de partenariat établies avec les EPCI du Premier plan de déploiement (Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, Luberon Monts de Vaucluse, Rhône Lez Provence, Enclave des Papes Pays de Grignan, Pays d'Apt Luberon, Sud Luberon, Vaison Ventoux, Les Sorgues du Comtat, Pays Réuni d'Orange) dont les projets sont joints en annexe,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'application de la stratégie commune d'aménagement numérique du territoire pour le Vaucluse, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention attributive de la subvention régionale pour la réalisation de la première tranche du PD1, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER les termes de la convention attributive de la subvention régionale pour la réalisation de la deuxième tranche du PD1, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions et avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière immédiate.

DELIBERATION N° 2019-571

Révision du Fonds pour l'Aménagement Foncier Rural

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.121-1 à 15 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs aux modes d'aménagement foncier, notamment l'article L.121-15 qui confie aux Départements l'engagement et le règlement des dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier et l'article L.124-4 et R.124-2,

Vue le Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 relatif à certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales,

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le Régime d'aide SA 50 318 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles,

Vu la délibération n° 2007-531 du 21 décembre 2007 relative à la création du Fonds d'Aménagement Foncier Rural,

Vu la délibération n° 2013-1066 du 25 novembre 2013 faisant évoluer le Fonds d'Aménagement Foncier Rural,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement les axes 1-2 et 2-2 dans lesquels le Conseil départemental s'engage d'une part à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, en soutenant l'excellence agricole en Vaucluse, et d'autre part à soutenir la structuration de territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Considérant le développement des friches agricoles en Vaucluse,

Considérant la nécessité de rendre plus attractif le dispositif d'aides aux travaux de remise en cultures des terres incultes,

Considérant la nécessaire articulation avec les dispositifs régionaux et européens mis en œuvre sur notre territoire,

D'APPROUVER les modifications d'intervention du Conseil départemental dans le cadre du Fonds d'Aménagement Foncier Rural suivant les modalités présentées en annexe,

D'APPROUVER le « Fonds pour l'Aménagement Foncier Rural » révisé intégrant ces évolutions et joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence immédiate sur le budget départemental. Les aides financières aux agriculteurs seront soumises, après instruction, au vote de l'Assemblée départementale.

Les crédits nécessaires seront alors imputés :

Sur le compte 4544, fonction 74, du budget départemental, pour le fonds de concours prévu à l'article L. 121-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime, destiné à recevoir la participation des communes, de la Région, des établissements publics, des maîtres d'ouvrages mentionnés à l'article L. 123-24 et des particuliers, ainsi que les dépenses liées aux travaux d'aménagement foncier,

Sur le compte 203, fonction 74, du budget départemental pour les frais d'études, les frais de publication et d'insertion, les marchés publics de prestation de géomètres experts et autres dépenses liées à l'exécution des opérations : inscription annuelle d'une Autorisation de Programme de 100 000€,

Sur le compte 204, fonction 74, du budget départemental pour les participations au financement des travaux connexes,

Sur le compte 2042, fonction 74, du budget départemental l'aide aux travaux sur les parcelles en friches et sur l'aide aux remboursements des frais annexes aux échanges amiables et aux cessions d'immeubles ruraux : Inscription d'une Autorisation de Programme de 300 000€,

Sur le compte 6228, fonction 74, du budget départemental pour les vacations des présidents des commissions communales et départementale d'aménagement foncier : Inscription annuelle d'un Crédit de Paiement en fonction des opérations en cours,

Sur le compte 6245, fonction 74, du budget départemental pour les frais de déplacement des présidents des commissions communales et départementale d'aménagement foncier : inscription annuelle d'un Crédit de Paiement en fonction des opérations en cours.

DELIBERATION N° 2019-575

Aide aux éleveurs dans le cadre des mesures agro-environnementales d'entretien par l'élevage des coupures de défense des forêts contre les incendies - Décision attributive 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2008-271 du Conseil général en date du 3 avril 2008 approuvant la participation du Département au financement des Mesures Agro-Environnementales d'entretien des coupures de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) pour la période 2008-2013,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner la structuration de

territoires de proximité en préservant durablement les ressources du Vaucluse,

Considérant la reconduction de ce dispositif pour la période de programmation 2014-2020 dans le cadre du soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le développement rural (FEADER) par la mise en place de Mesures Agro-Environnementales Climatiques : « MAEC » à enjeu DFCI,

Considérant la convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de Services et de Paiement et le Département définissant les modalités de la gestion des paiements de ces MAEC, approuvée par délibération du Conseil départemental n° 2017-51 du 31 mars 2017, et signée le 17 juillet 2017,

Considérant le dossier déposé à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2018 du candidat à la MAEC à enjeu DFCI pour le territoire de Vaucluse, et instruit par les Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) - DDT(M),

D'APPROUVER l'octroi d'une aide à l'éleveur engagé dans ce dispositif, selon le tableau prévisionnel joint en annexe, pour un montant estimatif de 1 296,63 € au titre de la période 2018-2023, soit 259,32 € par an sur 5 ans, à verser à l'Agence de Services et de Paiement,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6574, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-531

Elaboration d'un Projet Alimentaire Territorial à vocation sociale et éducative - Candidature à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 3231-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L. 213-2 du Code de l'Education,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse, et l'axe 3, où il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire,

Considérant la volonté du Conseil départemental de s'engager dans la lutte contre la précarité alimentaire, contre le gaspillage et de permettre l'accès à une alimentation saine, durable et de qualité pour tous les vauclusiens,

Considérant les actions déjà menées en faveur de l'approvisionnement durable des restaurants scolaires

vauclusiens, des mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire et de la mise en œuvre du Programme « un fruit à l'école » dans les collèges,

D'APPROUVER l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à vocation sociale et éducative, traduisant la volonté du Conseil départemental de Vaucluse de s'engager dans la lutte contre la précarité alimentaire, contre le gaspillage et de permettre l'accès à une alimentation saine, durable et de qualité pour tous les Vauclusiens,

D'APPROUVER la candidature du Conseil départemental de Vaucluse à l'Appel à Projet du Programme National de l'Alimentation, dont les lauréats seront connus en février 2020 au Salon International de l'Agriculture,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront affectés sur le budget 2020/2021.

DELIBERATION N° 2019-534

Politique départementale en matière d'irrigation - Programmation 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Départements, pour des raisons de solidarités territoriales et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, de contribuer aux financements des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées,

Vu la délibération n° 2000-607 du 13 octobre 2000 complétée par la délibération n° 2012-1136 du 21 janvier 2013 par laquelle le Conseil général a arrêté les modalités de son engagement en faveur des associations syndicales d'irrigation compétentes pour leur permettre de mener à bien les travaux de densification et de modernisation des réseaux d'irrigation existants et ainsi contribuer au renforcement et à la diversification de l'agriculture,

Vu la délibération n° 2016-808 du 25 novembre 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention tripartite (Région/Département/ASP) pour le cofinancement de la mesure FEADER 4.3.1 et 7.4.2 « Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution »,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement les axes 1-2 et 2-2 dans lesquels le Conseil départemental s'engage à soutenir l'excellence de l'agriculture de Vaucluse, la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Considérant le dossier de l'ASA du Canal de CARPENTRAS présenté au titre de la programmation 2019 pour le financement des travaux d'extension du réseau d'irrigation sous pression quartier Renjardière à SERIGNAN DU COMTAT.

Considérant l'avis favorable du Comité régional de programmation du FEADER en date du 15 juillet 2019 proposant le plan de financement Europe, Région Provence Alpes côte d'Azur, Agence de l'eau RMC et Conseil départemental de Vaucluse afin de permettre un cofinancement à hauteur de 80 % d'aides publiques de l'Association syndicale d'irrigation,

D'ADOPTER la répartition de la programmation 2019 de la Politique départementale en matière d'irrigation pour une participation totale du Conseil départemental de Vaucluse de 248 572,98 € correspondant à un coût global de travaux HT de 1 657 153,23 € pour le financement de l'opération susvisée, selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, au nom du Département, à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte par nature 204182, fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-538

Programme gestion intégrée des cours d'eau & prévention des risques d'inondation - 3ème répartition 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes et leurs groupements,

Vu l'alinéa 2 du I de l'article 1 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 qui valide au-delà de 2020 la continuité des actions départementales en matière de GEMAPI engagées avant le 1er janvier 2018 et rétablit la capacité à agir des Départements sur le sujet, y compris en matière de maîtrise d'ouvrage,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité, et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-603 du 15 décembre 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'APPROUVER la troisième répartition du programme 2019 pour la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation pour un montant total de 347 760 € selon les modalités exposées en annexes et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 2041782, fonction 18 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-542

Convention cadre "Durance Vauclusienne"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2008-604 du 11 juillet 2008, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le premier Contrat de Rivière du Val de de Durance,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération cadre n° 2011- 228 du 11 mars 2011, par laquelle le Conseil général de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n° 2017-252 du 30 juin 2017, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé, le contrat bilatéral « Durance Vauclusienne »,

Considérant la nécessité de substituer au contrat bilatéral la convention-cadre « Durance vauclusienne »,

D'APPROUVER la convention-cadre « DURANCE VAUCLUSIENNE » 2019-2021, dont le projet est joint en annexe, qui abroge et remplace le contrat bilatéral « Durance vauclusienne » arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

D'APPROUVER la participation prévisionnelle du Département au titre de ce contrat, à hauteur de 1 850 000 € pour la période 2019-2021,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ces documents et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Cette décision est sans incidence immédiate.

Chaque opération fera l'objet d'une demande de financement spécifique soumise, après instruction, au vote de l'Assemblée départementale, selon les règles de financement fixées dans le dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations et dans la limite des crédits disponibles.

DELIBERATION N° 2019-545

Candidature du Département à l'appel à projets de l'Agence de L'eau RMC - la TRAME TURQUOISE, une nouvelle composante de la gestion routière pour le Département de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme qui attribuent aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.),

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005, par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant de mettre en œuvre cette compétence. Ce dispositif a été actualisé par délibération n° 2014-786 du 21 novembre 2014,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil

départemental s'engage à accompagner la structuration de territoires de proximité en préservant durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-372 en date du 22 septembre 2017 qui a intégré le site des «Mares de la Pavouyère» au sein du réseau des « Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse »,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a validé le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2019-2025, et notamment la fiche action 15 qui pour objectif « d'accompagner un aménagement du territoire intégrant les espaces naturels et les paysages »,

Vu l'appel à projets lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en 2019, visant à financer des projets participant à la reconquête de la biodiversité des milieux relevant de la trame turquoise – zone d'interaction entre la trame bleue et la trame verte,

Vu le dossier de candidature déposé par le Département « la trame turquoise, une nouvelle composante de la gestion routière pour le Département de Vaucluse », dont le montant estimatif s'élève à 321 445 € HT ,

D'APPROUVER la mise en œuvre du projet si ce dernier est retenu par l'Agence de l'eau,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'eau l'attribution de la subvention de 160 722,50 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront proposés au BP 2020 en dépenses et en recettes, et sont éligibles à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2019-599

Travaux de réhabilitation du sommet du Mont Ventoux - Demandes de subventions

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner la structuration de territoires de proximité en préservant durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2016-296 du 22 avril 2016 par laquelle le Département a approuvé le principe d'un partenariat entre le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux (SMAEMV) et le Département de Vaucluse pour les cofinancements POIA-CIMA en vue du lancement de l'opération de réhabilitation du sommet du Mont Ventoux telle que décrite dans le plan d'action Espace valléen,

Vu la délibération n° 2016-925 du 16 décembre 2016 du Conseil départemental validant le groupement de commande Conseil départemental et Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux pour la réalisation des études pré-opérationnelles de réhabilitation du sommet du Mont Ventoux,

Vu la délibération n° 2019-349 du 24 mai 2019, par laquelle le Département de Vaucluse s'est positionné pour prendre la

maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du sommet du Mont Ventoux,

Vu la délibération n° 2019-505 du 5 juillet 2019, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le plan de financement global des travaux de réhabilitation du sommet du Mont Ventoux,

Considérant le coût prévisionnel global de l'opération réévalué à ce jour à 3 406 000 euros HT, au titre des années 2019 et 2020,

Considérant que ces dépenses peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'Etat (FNADT-CPER et FNADT-CIMA) et de la Région PACA,

D'APPROUVER les travaux de réhabilitation du sommet du Mont Ventoux (annexes 1 à 3) et le plan de financement prévisionnel de ces travaux présenté en annexe 4,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires conformément à ce plan de financement,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. L'engagement des dépenses sera effectif à partir de début 2020. L'ajustement d'AP sera proposé au BP 2020.

Le financement de ces dépenses est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2019-549

Mise en œuvre du plan de gestion 2019 - 2023 de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de la Bruyère - Subvention à la Commune de VILLARS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 (article L 113-8 du Code de l'Urbanisme) attribuant aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Vu la délibération n° 2005-0052 du 28 janvier 2005 par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant d'aider financièrement les Communes ou les Groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles en utilisant le produit de la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération n° 2014-786 du 21 novembre 2014 apportant certaines évolutions au dispositif départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles mis en place par délibération n° 2005-0052 du 28 janvier 2005,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS), validant le Plan d'actions décliné par ce schéma, engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019 – 2025,

Vu les délibérations n° 2009-690 du 10 juillet 2009 et n°2015-292 du 13 mars 2015 par lesquelles le Conseil général a labellisé « Espace Naturel Sensible » le site de la Colline de la Bruyère à VILLARS,

Vu la délibération du 28 mai 2019, par laquelle la commune de VILLARS sollicite l'aide du Conseil départemental, au titre de la protection et de la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles, pour la mise en œuvre du plan de gestion,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 32 131,46 € à la commune de VILLARS correspondant à 60 % des dépenses éligibles, pour l'élaboration des actions du plan de gestion 2019-2023 de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de la Bruyère à VILLARS dont la commune est maître d'ouvrage, selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 2041411, fonction 738 du budget départemental.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2019-551

Dispositif en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) - Subvention à la Commune de CAROMB pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion de l'ENS du Paty

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme, attribuant aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005 du Conseil général par laquelle il a adopté un dispositif permettant d'aider financièrement les Communes ou les Groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles en utilisant le produit de la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération n°2014-786 du 21 novembre 2014 actualisant le dispositif départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles mis en place par délibération n°2005-052 du 28 janvier 2005,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SD ENS), actant le Plan d'actions engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019 – 2025,

Vu la délibération n° 2018-3 du 29 janvier 2018 du Conseil départemental renouvelant le label « Espace Naturel Sensible » pour le site des Collines du lac du Paty,

Vu la délibération n° 2019-36 du 25 mars 2019 de la Commune de CAROMB sollicitant l'aide du Conseil

départemental au titre de la protection et de la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles pour la mise en œuvre des actions des trois premières années du plan de gestion 2019-2023,

D'APPROUVER le programme d'actions 2019-2020-2021 de l'E.N.S. des Collines du lac du Paty selon le descriptif détaillé dans le tableau du plan de gestion (2019- 2023) exposé en annexe,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 57 480 € à la Commune de CAROMB représentant 60% du montant total prévisionnel qui s'élève à 95 800 € HT des actions 2019-2020-2021 du plan de gestion (2019- 2023), selon le plan de financement exposé en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 738 du budget départemental.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2019-548

Subvention à l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux pour l'acquisition de terrain dans l'ENS de Belle Ile à AUBIGNAN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme qui attribuent aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005, par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant de mettre en œuvre cette compétence. Ce dispositif a été actualisé par délibération n° 2014-786 du 21 novembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-531 du 6 juillet 2012 par laquelle la zone humide de Belle-Ile a été intégrée au réseau des Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse et qui a confié la gestion du site à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE SOMV),

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a validé le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2019-2025, dont l'action 11 qui a particulièrement pour objectif de « renforcer l'accompagnement des partenaires locaux pour l'acquisition de parcelles dans le cadre du dispositif ENS »,

Vu la délibération en date du 8 mars 2019, par laquelle l'EPAGE SOMV sollicite l'aide du Conseil départemental au titre de la protection et de la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de la parcelle BH 125,

Considérant que la parcelle à acquérir présente un intérêt pour poursuivre la stratégie de maîtrise foncière de l'Espace Naturel Sensible,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 955,20 € à l'EPAGE SOMV, pour l'acquisition de la parcelle BH 125, correspondant à 40 % de la valeur vénale de la parcelle, d'une surface totale de 0 ha 19 a 90 ca, selon le plan de financement exposé en annexe 1,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 738 du budget départemental et sont éligibles à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2019-543

Aide départementale pour le fonctionnement du Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage de BUOUX - subvention à la Ligue de Protection de Oiseaux (LPO)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS),

Vu la délibération n° 2019-77 du 22 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental a accordé une subvention annuelle de 21 000 € à la Ligue de Protection des Oiseaux, dont 9 000 € pour le fonctionnement du Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage,

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Ligue de Protection des Oiseaux,

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention annuelle avec la Ligue de Protection des Oiseaux et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65738, fonction 738 du budget départemental.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2019-533

Dispositif "20 000 Arbres en Vaucluse" conventions avec les communes de PEYPIN D'AIGUES, PUGET SUR DURANCE et BEAUMES DE VENISE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est

assurée par les Communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des "Jardins familiaux en Vaucluse",

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SD ENS), actant le Plan d'actions engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel Vauclusien pour la période 2019 – 2025,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Considérant les demandes de trois communes et leurs projets paysagers,

D'APPROUVER les termes des conventions d'attribution d'une subvention en nature, jointes en annexe 1, avec la Commune de PEYPIN D'AIGUES pour une valeur de 4 600 €, la Commune de PUGET SUR DURANCE pour une valeur de 4 000 €, la Commune de BEAUMES DE VENISE pour une valeur de 2 100 €, selon le plan de financement prévisionnel décrit en annexe 2,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions d'attribution d'une subvention en nature, jointes en annexe 1, avec les Communes PEYPIN D'AIGUES, PUGET SUR DURANCE et BEAUMES DE VENISE, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 21, le compte par nature 2128, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-515

Réserve Financière - 1ère répartition 2019- collèges Rosa Parks à CAVAILLON et Voltaire à SORGUES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel il s'engage à refonder une gouvernance partenariale,

Vu la délibération n°2018-415 du 21 septembre 2018 relative à la dotation de fonctionnement des collèges publics, en application de laquelle une ligne budgétaire du budget départemental est réservée aux dépenses exceptionnelles ou imprévisibles auxquelles certains collèges ont des difficultés à faire face,

Considérant la demande d'aide financière du collège Rosa Parks à CAVAILLON visant à couvrir l'augmentation des prestations induites par le renouvellement du groupement de commandes afférent à l'exploitation et aux travaux sur les équipements thermiques,

Considérant la demande d'aide financière du collège Voltaire à SORGUES visant à compenser le surcoût lié à l'adhésion au groupement de commande pour l'exploitation et les travaux sur les équipements thermiques ainsi que des dépenses de viabilisation plus importantes que celles prévues au budget, et la nécessité pour cet établissement d'acquiescer du mobilier spécifique pour l'accueil d'une élève handicapée à la rentrée 2019,

D'ATTRIBUER une dotation complémentaire de 4 755 € au collège Rosa Parks à CAVAILLON et de 10 850 € au collège Voltaire à SORGUES afin de couvrir ces dépenses.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 65511 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-513

Attribution d'une indemnité au Principal et au Gestionnaire du collège de SAULT pour leur contribution au fonctionnement du Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs (site de SAULT)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le décret n° 2003-391 du 18 avril 2003, relatif à l'attribution d'indemnités allouées à certains personnels de l'éducation nationale, modifiant le décret n° 93-439 du 24 mars 1993,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel il s'engage à refonder une gouvernance partenariale,

Considérant la délibération n°2002-539 du 9 septembre 2002 qui valide le principe de la mise en place d'une indemnité au Principal et au Gestionnaire du collège de SAULT, pour leur participation au fonctionnement du Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs et cela même durant les vacances scolaires,

Considérant que le Préfet de Vaucluse a donné son accord pour que ces fonctionnaires d'Etat perçoivent, à titre exceptionnel, une indemnité pour le travail effectué en plus de celui réclamé par leur fonction au collège,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2018, l'attribution d'une indemnité au Principal et au Gestionnaire du collège de SAULT pour le travail complémentaire et la responsabilité assumés en vue du bon fonctionnement du Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs (CDPAL) de SAULT dont la répartition figure en annexe.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur la ligne de crédit 27115, nature 6218 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-565

Convention d'adhésion RARE (Réseau Avignonnais pour la Recherche et l'Enseignement) avec l'Université d'AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le transfert au Conseil départemental, de la compétence de maintenance des réseaux informatiques des collèges par la loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République, dite loi Peillon, du 8 juillet 2013,

Considérant la délibération n° 2016-912 approuvée le 16 décembre 2016, relative au deuxième Schéma Directeur des Technologies de l'Information et de la Communication des collèges (SDTICE 2) 2017-2021,

Considérant la nécessité d'assurer la connexion du réseau départemental Très Haut Débit des collèges à internet au travers du Réseau National de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche (RENATER) dont le point d'entrée se situe à l'université d'AVIGNON,

Considérant que la collecte des réseaux avignonnais à RENATER s'effectue au travers du réseau RARE (Réseau Avignonnais pour le Recherche et l'Enseignement),

Considérant le projet de convention adressé au Conseil départemental par courriel du 5 juin 2019, qui prévoit un montant de la redevance annuelle fixé à 2 800 €,

D'APPROUVER la convention d'adhésion RARE telle que présentée en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 2 800 € seront imputés au budget départemental, chapitre 011, nature 611, fonction 221.

DELIBERATION N° 2019-527

Répartition des aides sur le secteur du sport - 4ème répartition 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant, sur l'année 2019, d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Considérant que, conformément à sa compétence partagée en matière de sport définie à l'article L.1111-4 du C.G.C.T. et au dispositif départemental des aides en faveur du sport approuvé par délibération n° 2018-552 du 23 novembre 2018, le Conseil départemental de Vaucluse souhaite soutenir les associations qui réalisent des projets d'intérêt départemental (articles L.3211-1 et L.3212-3 du C.G.C.T.) s'inscrivant dans une dynamique de développement et de structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations dudit dispositif : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

Considérant les demandes de subventions de différentes associations œuvrant dans le milieu sportif,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2019, la quatrième répartition de subventions, comme définie dans la liste ci-

jointe, pour un montant total de 59 028 € consentis à soixante associations sportives et comités départementaux vauclusiens,

D'ADOPTER les termes de l'avenant à la convention avec le comité de Vaucluse de tennis, ci-joint et toutes les pièces s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention précitée et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-608

Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle (2016-2019) relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-9 autorisant le Président du Conseil départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L.14-10-7-2, L.14-10-5, L.14-10-6, L.14-10-7 et L.14-10-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui prévoient la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées et qui déterminent les conditions de versement des concours par la CNSA aux Départements au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap,

Vu les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux Départements,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 4 dans lesquels le Département vise l'exemplarité de l'institution départementale dans un souci d'améliorer le service rendu aux vauclusiens et d'optimiser les coûts,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma Départemental de l'Autonomie pour la période 2017-2022 et plus particulièrement son axe n° 10 portant sur la structuration de l'offres de services à domicile pour répondre aux besoins et promouvoir la qualité de la prise en charge,

Vu la délibération n° 2016-866 du 25 novembre 2016 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle aux fins de structurer les relations entre la CNSA et le Département,

Considérant le rôle de chef de file des politiques d'action sociale du Département et de son intérêt à agir pour améliorer la qualité et l'efficacité des services rendus aux personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, pour favoriser l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire et pour adapter les réponses aux besoins des populations,

Considérant la compétence du Département à verser l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et la Prestation de Compensation du Handicap, à exercer la tutelle administrative et financière du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » et à présider la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle avec la CNSA relative aux relations entre la CNSA et le Département de Vaucluse aux fins d'en permettre sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution du présent avenant et tout document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière.

DELIBERATION N° 2019-606

Conventionnement avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-9 autorisant le Président du Conseil départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants, relatifs à la composition et aux charges du budget de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,

Vu la délibération 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma Départemental de l'Autonomie pour la période 2017-2022 et plus particulièrement son axe n° 10 portant sur la structuration de l'offres de services à domicile pour répondre aux besoins et promouvoir la qualité de la prise en charge,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1,3 et 4 dans lesquels le Département s'engage à promouvoir un cadre favorable à l'activité économique, à accompagner les dynamiques solidaires de proximité et à accompagner les stratégies de proximité.

Considérant le rôle de chef de file des politiques d'action sociale du Département et de son intérêt à agir pour mieux structurer une offre de services et prestations à domicile de qualité sur son territoire à destination des personnes âgées, en situation de handicap et de leurs aidants,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention 2020-2022 avec la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile de Vaucluse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et les avenants à intervenir avec les opérateurs sur la base du modèle-type ci annexé,

D'APPROUVER l'attribution de subventions au titre de cette convention et un financement Département-CNSA dans la limite de 284 450 € en 2020 et de 204 450 € en 2021 et 2022, sous réserve de la signature des conventions ou des avenants et sous réserve de l'envoi, par les organismes concernés, des justificatifs nécessaires au dossier,

D'AUTORISER le lancement de deux marchés publics dans le cadre de procédures adaptées pour des montants respectivement inférieurs ou égaux à 50 000 € et 30 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente convention et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2019-605

Conventionnement avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) pour améliorer l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-9 autorisant le Président du Conseil départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma Départemental de l'Autonomie pour la période 2017-2022, et plus particulièrement son orientation 3 visant à adapter les dispositifs de prévention,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 3 et 4 dans lesquels le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et refondre la gouvernance partenariale,

Considérant le rôle confié au Département dans la gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), et l'intérêt à agir pour améliorer la qualité des aides en nature délivrées à domicile,

D'APPROUVER le principe d'un partenariat conventionné avec la FEPEM,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention avec la FEPEM, ci-annexée et ses éventuels avenants dès lors qu'ils n'impactent pas les finances départementales ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2019-581

Compensation des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit la compétence du Département à mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes,

Vu l'article L2111-1 du Code de la Santé Publique (CSP) qui prévoit la participation des collectivités territoriales à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel il s'engage à

prévenir les situations de fragilité en renforçant l'autonomie sociale et économique par un meilleur accès aux services de la vie quotidienne : parentalité, protection des personnes vulnérables, scolarité et lutte contre le décrochage scolaire,

Vu le schéma départemental enfance-famille 2015-2020, adopté le 13 mars 2015 par la délibération n° 2015- 349 du conseil départemental, dans son orientation n°2 « Réaffirmer le rôle de pilote du Département en matière de prévention des difficultés éducatives en revisitant l'offre de service de prévention » et plus particulièrement la fiche n° 2.1 « Engager un travail stratégique pour un pilotage départemental de la politique de prévention à laquelle concourent les services du SDAS, de la PMI et de l'ASE »,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux partenaires publics qui interviennent dans le champ du soutien à la fonction parentale à travers la mise en œuvre de projets d'actions en direction des familles sur le territoire vaclusien,

Considérant l'adéquation des objectifs des partenaires publics concernés avec l'intérêt et les domaines de compétences du Département,

D'APPROUVER un soutien financier transitoire aux Compensations des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), selon l'annexe ci-jointe, pour l'année en cours 2019/2020 pour un montant de 12 660,41 €,

D'APPROUVER la possibilité pour les L.A.E.P, implantés hors politique de la ville, de déposer une demande de soutien dans le cadre des campagnes de subventions au titre de la parentalité à partir de l'année 2020.

Pour la compensation des L.A.E.P, les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - nature 6568 - fonction 42 - enveloppe 43710 du budget départemental 2019 pour un montant de 12 660,41 €.

DELIBERATION N° 2019-532

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH et l'Etat - 5ème répartition 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2015-1020 du 20 novembre 2015 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de 25 367 €, dans le cadre du PIG départemental de Vaucluse, aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Anah et/ou par l'Etat, selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-524

Participation du Département à l'opération d'acquisition amélioration d'une résidence sociale pour jeunes actifs de 40 logements sociaux par Mistral Habitat sur la commune d'AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant la demande de participation financière présentée par l'OPH Mistral Habitat pour le projet d'opération en acquisition amélioration de 40 logements locatifs sociaux,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 109 286 € pour le projet d'opération en acquisition amélioration de 40 logements locatifs sociaux et dénommé « Résidence Sociale pour Jeunes Actifs - Alexandre Blanc », conduit par l'OPH Mistral Habitat sur la Commune d'AVIGNON, conformément au Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat et selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-525

Participation du Département à l'opération de production de 23 logements locatifs sociaux par Poste Habitat Provence sur la commune d'AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant la demande de participation financière présentée par la Coopérative HLM Poste Habitat Provence pour le projet d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 52 000 € pour le projet d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux et dénommé « Le Triangle Bleu », conduit par la Coopérative HLM Poste Habitat Provence sur la Commune d'AVIGNON - MONTFAVET, conformément au Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat et selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-526

Convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la ville de BOLLENE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°2017-289 de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du

22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant la demande de la ville de BOLLENE pour l'adoption d'une convention relative à la mise en œuvre d'une OPAH sur le centre ancien de la commune,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer entre le Département de Vaucluse, la ville de BOLLENE, l'Etat, l'ANAH et le Groupe Action Logement relative à l'OPAH en centre ancien, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures.

DELIBERATION N° 2019-555

Conventions relatives au 5ème Programme d'Intérêt Général départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2015-1020 de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2015, par laquelle le Conseil Départemental de Vaucluse a statué sur la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes, arrivé à échéance en mai 2019,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

D'APPROUVER les conventions relatives au 5^{ème} PIG départemental 2020-2023 entre le Conseil départemental, l'Anah, l'Etat, la Région PACA, l'une portant sur les propriétaires bailleurs, l'autre sur les propriétaires occupants, dont les projets sont joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les dites conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

D'AUTORISER le Département à solliciter les subventions auprès de l'Anah et la Région, relatives aux aides à la production de logements privés conventionnés et à l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et aux missions de suivi-animation selon les modalités exposées dans les projets de conventions, joints en annexe.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures. L'engagement des dépenses sera effectif à partir de 2020. L'inscription

d'une autorisation de programme de 1 330 000 € et les crédits de paiement correspondant seront proposés au BP 2020.

DELIBERATION N° 2019-528

Avenant n°1 à la convention relative au programme d'intérêt général "Mieux Habiter, Mieux Louer" de la métropole Aix-Marseille Provence - Territoire Pays d'Aix

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2016-116 de l'Assemblée départementale du 26 février 2016, par laquelle le Conseil départemental a autorisé le Président à signer la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter, Mieux Louer » 2016-2019 conclue avec la Métropole Aix Marseille Provence/ Conseil de Territoire du Pays d'Aix, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Régional PACA, le Conseil départemental des Bouches du Rhône, le Conseil départemental de Vaucluse ainsi que les Communes d'AIX EN PROVENCE, GARDANNE, LAMBESC, PERTUIS, PEYROLLES EN PROVENCE et TRETTS,

Vu la délibération n°2017-289 de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant la demande de la Métropole Aix-Marseille Provence / Conseil de Territoire du Pays d'Aix pour l'adoption d'un avenant à la convention susvisée propre à la Commune de PERTUIS,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter, Mieux Louer » entre la Métropole Aix-Marseille Provence / Conseil de Territoire du Pays d'Aix, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil départemental des Bouches du Rhône et le Conseil départemental de Vaucluse, ainsi que les Communes d'AIX EN PROVENCE, GARDANNE, LAMBESC, PERTUIS, PEYROLLES EN PROVENCE et TRETTS, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures.

DELIBERATION N° 2019-529

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 6ème répartition 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 et la délibération n°2019-452 du 5 juillet 2019 par lesquelles le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« *Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation* » (action n°29) et de « *Soutenir le développement des énergies renouvelables* » (action n°75),

D'ATTRIBUER au titre de la sixième répartition de l'année 2019, des subventions à hauteur de 43 839 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-580

Avenant aux conventions relevant de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) pour 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2019-493 du 21 juin 2019, par laquelle le Département a validé la stratégie de lutte contre la pauvreté et les exclusions,

Vu la délibération n° 2019-96 du 22 mars 2019 concernant la répartition des subventions accordées aux structures de l'insertion par l'activité économique sur l'année 2019,

Vu la décision du Conseil Départemental pour l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) du 27 juin 2019, validant l'augmentation du nombre de postes agréés pour les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et les Entreprises d'Insertion (EI) ainsi que la création d'un nouveau Atelier et Chantier d'Insertion sur le territoire de VALREAS, porté par l'association Coup de Pouce,

D'APPROUVER les termes de la convention et des avenants suivants, joints en annexe :

- de la convention de partenariat avec l'association RHESO d'un montant de 14 500 €,
- de l'avenant type à conclure avec les associations intervenant sur les chantiers d'Insertion et les Entreprises d'Insertion, selon la répartition jointe en annexe pour un montant de 270 400 €,
- de l'avenant à la convention passée avec l'association Coup de Pouce pour une aide au démarrage d'un montant de 12 000 €,

D'APPROUVER le financement complémentaire à hauteur de 284 900 € pour le renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion et des Entreprises d'Insertion et l'aide au démarrage du chantier d'insertion à l'association Coup de Pouce pour un montant de 12 000 €, soit un total de 296 900 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention et les avenants à conclure avec les structures mentionnées en annexe, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 53107, compte/nature 6574, fonction 564, chapitre 017 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-610

Contrats de Ville 2015-2020 - Programmation 2019 du Contrat de Ville du Grand Avignon - Tranche 2

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel le Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »,

Considérant que cette politique conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements est mise en œuvre au moyen des contrats de ville pour la période 2015-2020 dont la loi prévoit la signature par les Départements,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville,

Considérant la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville,

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, qui entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la collectivité au soutien de la solidarité, de la cohésion urbaine, de l'égalité territoriale et du développement de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire départemental, en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence et selon l'axe stratégique et prioritaire de la Politique Vaucluse 2025-2040, à savoir :

- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté,
- Développer l'accès à l'emploi,
- Promouvoir la qualité de vie,
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation,
- L'intergénérationnalité.

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement,

D'APPROUVER pour 2019, pour les contrats de ville dont les comités de pilotage ont eu lieu, les subventions d'un montant total de **3 000 €**, pour la programmation du contrat de ville du Grand Avignon, tranche 2 (annexe 1).

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte suivant :
Enveloppe 50344 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 3 000 €
Du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-541

Participation du Département aux dépenses de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2000-614 modifiée, du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 1 et 6,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1,

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les gestionnaires des aides d'accueil des gens du voyage,

D'APPROUVER les termes des conventions, ci-jointes, à passer avec les gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage,

D'ATTRIBUER au titre de l'année 2019, une participation maximale totale fixée à 101 600 € dont la part fixe de 60 960 € sera versée en 2019, selon la répartition en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ces conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65734, fonction 58 du budget départemental

DELIBERATION N° 2019-509

Dispositif en faveur de la culture - volets 1 à 5 : 5ème tranche 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération du Conseil général n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et notamment son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse »,

Vu le dispositif Départemental en faveur de la Culture approuvé par délibération n°2019-435 du 5 juillet 2019,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

D'APPROUVER l'attribution d'un montant total de 249 400 € de subvention en faveur de 53 organismes, au titre d'une 5^{ème} tranche de l'année 2019 selon les modalités jointes en annexe,

D'APPROUVER les termes des conventions et avenants dont les projets sont joints,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdits conventions et avenants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, comptes par nature 6574 et 65734, fonctions 311 et 313 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-510

Dispositif culture - Volet 6 : "soutien à l'aménagement et à l'équipement des lieux culturels"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, dans ce cadre, son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse.

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 relative à l'adoption du Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2019-435 du 5 juillet 2019 approuvant le dispositif en faveur de la culture,

Considérant les demandes des organismes,

D'APPROUVER l'attribution d'une 2ème tranche 2019 d'aides à l'équipement culturel pour un montant de 53 205 € au bénéfice de 14 organismes selon les modalités ci-jointes,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, compte par nature 20421, fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-512

Subventions au développement des pratiques musicales - année 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2015-44 du 19 janvier 2015 relative à l'adoption du Schéma départemental de Développement de l'Enseignement artistique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, dans ce cadre, son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

D'APPROUVER l'attribution d'un montant total de 254 352 € de subventions en faveur de 35 organismes au titre du développement des pratiques musicales selon les modalités jointes en annexe,

D'APPROUVER les termes des conventions dont les projets sont joints,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, comptes par nature 6574 et 65734, fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-579

Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'adoption le 24 novembre 2017 d'un Schéma Départemental de Développement de la Lecture par délibération n° 2017- 544,

Vu son inscription dans la stratégie départementale 2025-2040 adoptée le 22 septembre 2017 (Délibération n° 2017-392) et plus particulièrement au travers de l'axe 1 - mettre en œuvre une stratégie culturelle et patrimoniale ambitieuse et l'axe 2 - promouvoir un Vaucluse connecté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.330-1,

Considérant que le Ministère de la Culture et de la Communication a mis en place depuis 2018 un dispositif de Contrat Départemental Lecture-Itinérance (CDLI) visant à accompagner et soutenir financièrement les actions culturelles des bibliothèques départementales dès lors qu'elles sont itinérantes sur leur territoire,

Considérant que ce dispositif vise un public avant tout rural qui, du fait de son éloignement géographique, ne dispose pas d'une offre culturelle à proximité de chez lui,

Considérant que les actions proposées doivent permettre :
- d'accroître la visibilité de la politique du Département en faveur du livre et de la lecture,
- s'appuyer sur les bassins de vie ou EPCI,
- d'engager le Département dans un véritable partenariat avec l'Etat,

Considérant que ce dispositif s'accompagnera à ce titre d'un soutien financier de l'Etat de 60 000 € versés en une seule fois au Département d'ici fin 2019, à charge pour ce dernier de répartir cette somme sur les 3 années consécutives 2020, 2021, 2022, à raison de 20 000 € par an,

Considérant que le Département valorisera pour sa part 20 000 € dans son budget pour les années 2020, 2021 et 2022, au profit de cette action intitulée « Ecritures : de la calligraphie au numérique »,

D'ACCEPTER le programme d'actions initié par le Service Livre et lecture dans le cadre du Contrat Départemental Lecture-Itinérance, (cf. Annexe 1 ci-jointe),

D'APPROUVER les termes de la convention cadre (cf. Annexe 2 ci-jointe) relative à la mise en œuvre pour la période 2020-2022 d'un Contrat Départemental Lecture-Itinérance liant le Conseil Départemental de Vaucluse et le Ministère de la Culture et de la Communication,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, ladite convention ainsi que tout document qui s'y rapporterait.

Cette décision engendrera le versement d'une subvention de l'Etat sur le chapitre 74 compte 74718 fonction 313 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-592

Accueil en Vaucluse du 9ème Colloque International des Archivistes de l'Arc Alpin Occidental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019, et notamment ses axes 1 « Le Département acteur déterminant des politiques culturelles » et 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » dans son objectif « Favoriser l'appropriation de la culture et des savoirs »,

Considérant l'intérêt pour le Département de participer au développement de la recherche dans le domaine des sciences auxiliaires de l'histoire, et notamment de l'archivistique, en accueillant le 9^e colloque international des archivistes de l'Arc alpin occidental en Vaucluse,

Considérant l'intérêt pour le Département de favoriser la participation d'étudiants vauclusiens à des rencontres professionnelles de cette nature,

D'APPROUVER l'accueil gracieux par le Département du 9^e colloque des archivistes de l'Arc alpin occidental au Centre départemental de Rasteau les 17 et 18 octobre 2019, et l'organisation d'un buffet le vendredi midi sur place pour l'ensemble des participants,

D'APPROUVER la prise en charge par le Département de l'hébergement en demi-pension au Centre départemental pour au maximum 10 étudiants du Master *Patrimoines et archives historiques* de l'université d'Avignon, et la prise en charge financière des frais de mission des intervenants,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 62878, fonction 315 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-582

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction de 10 logements individuels résidence dénommée « Les Villas Lauzes I » situés à PIOLENC

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération de la Commune de PIOLENC du 3 juillet 2019 accordant la garantie à hauteur de 50 %,

Vu le Contrat de Prêt n° 95267 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de construction de 10 logements individuels résidence dénommée « Les Villas Lauzes I », situés Lieudit le Crépon Nord à PIOLENC,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 23 mai 2019,

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 411 943,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 95267, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2019-584

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération d'acquisition-amélioration de 10 logements individuels résidence dénommée « La Rivale II » situés à CAVAILLON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération de la commune de CAVAILLON du 1^{er} juillet 2019 accordant la garantie à hauteur de 60 %,

Vu le Contrat de Prêt N° 95966 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet d'acquisition-amélioration de 10 logements individuels résidence dénommée « La Rivale II » situés Quartier les Iscles du Temple à CAVAILLON,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 22 mai 2019,

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 47 648,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 95966, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2019-583

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction de 14 logements collectifs résidence dénommée « La Rivale I » situés à CAVAILLON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts

contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération de la commune de CAVAILLON du 1^{er} juillet 2019 accordant la garantie à hauteur de 60 %,

Vu le Contrat de Prêt N° 96816 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de construction de 14 logements collectifs résidence dénommée « La Rivale I » situés Quartier les Iscles du Temple à CAVAILLON,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 22 mai 2019,

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 156 015,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 96816, constitué de 2 lignes du prêt,

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2019-616

30ème anniversaire du jumelage avec la Préfecture de TOCHIGI - Mission de coopération et mandat spécial pour le déplacement des élus

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU les articles L.3123-19 et R.3123-20 à R.3123-22 du code général des collectivités territoriales, relatifs au remboursement de frais liés à l'exercice de mandats spéciaux,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que le Département de Vaucluse, dans le cadre de son jumelage avec la préfecture de Tochigi et de sa politique de valorisation et de promotion de son territoire, souhaite répondre à l'invitation du Préfet de recevoir une délégation vauclusienne au Japon pour fêter les 30 ans du jumelage entre les deux institutions, du 12 au 20 novembre 2019,

Considérant qu'outre les rencontres protocolaires pour évoquer ledit jumelage entre les deux collectivités, il est proposé l'organisation d'évènements pour promouvoir le tourisme et les productions et savoirs faire vauclusiens en partenariat avec l'agence Vaucluse Provence Attractivité et des représentants des branches professionnelles,

Considérant que les élus départementaux peuvent être indemnisés des frais de transport et de séjour engagés dans le cadre de leurs mandats,

Considérant que les conseillers départementaux ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par l'Assemblée du Conseil départemental,

Considérant la participation des conseillers départementaux à cette délégation,

D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre cette action dans ses volets protocolaire et promotionnel

DE MANDATER une délégation composée du Président du Conseil départemental et des vice-présidentes en charge de l'éducation, des sports, de la vie associative et des transports, et culture, culture provençale et patrimoine.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur les comptes :

- 6532 et 6188 fonction 021
 - 6068, 6232 et 6234 fonction 023
 - 60623, 6188 et 6251 fonction 0202
- du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-593

Répartition des crédits Bureau 2019 - 3ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département est compétent en matière de solidarité sociale et territoriale,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département dispose d'une compétence avec les autres échelons territoriaux en matière culturelle et touristique,

Vu l'article L. 3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département est compétent pour attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Considérant l'intérêt départemental des activités et des projets proposés,

D'APPROUVER le versement d'une troisième répartition des crédits Bureau selon l'état ci-joint pour un montant de 21 250 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, Fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-559

Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) CITADIS - Rapport annuel 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse est actionnaire de la SAEM CITADIS à hauteur de 28.12 % et occupe 4 postes au Conseil d'Administration,

Considérant la délibération n° 2017-350 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil Départemental a procédé à la désignation Mme Corinne TESTUD-ROBERT, M. Sylvain IORDANOFF, M. Jean-François LOVISOLO et M. Jean-Marie ROUSSIN pour siéger au Conseil d'Administration de la SAEM CITADIS,

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2018 des représentants du Département de Vaucluse au conseil d'administration de la SAEM CITADIS.

DELIBERATION N° 2019-574

Société Publique Locale (SPL) TERRITOIRE VAUCLUSE - Rapport annuel 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à hauteur de 54.89 %, et occupe 8 postes au Conseil d'Administration,

Considérant la délibération n° 2015-628 du 18 juin 2015 par laquelle le Conseil Départemental a procédé à la désignation Mme Corinne TESTUD ROBERT, Mme Marie THOMAS de MALEVILLE, M. Maurice CHABERT, M. Jean Baptiste BLANC, M. Xavier BERNARD, M. Xavier FRULEUX, M. Thierry LAGNEAU et M. Max RASPAIL, pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE,

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2018 des représentants du Département de Vaucluse au Conseil d'Administration de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE.

DELIBERATION N° 2019-570

Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale - Rapport annuel 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse est actionnaire de la SAEM Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale à hauteur de 4 % et occupe 1 poste au Conseil d'Administration,

Considérant la délibération n° 2017-350 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil Départemental a procédé à la désignation M. Christian MOUNIER pour siéger au Conseil d'Administration de la SAEM Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale,

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2018 du représentant du Département de Vaucluse au Conseil d'Administration de la SAEM Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale au titre de l'année 2018.

DELIBERATION N° 2019-573

Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) SMINA - Rapport annuel 2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse est actionnaire de la SAEM SMINA à hauteur de 18.85 %, et occupe 3 postes au Conseil d'Administration,

Considérant la délibération n° 2015-628 du 18 juin 2015 par laquelle le Conseil Départemental a procédé à la désignation de Messieurs Jean-Baptiste BLANC, Alain MORETTI et Jean-Marie ROUSSIN pour siéger au conseil d'administration de la SAEM SMINA,

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2018 des représentants du Département au Conseil d'Administration la SAEM SMINA au titre de l'année 2018.

DELIBERATION N° 2019-607

Cession des parts détenues par le département de Vaucluse dans le capital de la Société du Marché d'Intérêt National d'Avignon (SMINA) à la ville d'AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2004-702 du 17 septembre 2004 portant modification des statuts de la SMINA,

Considérant que le Département de Vaucluse est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) SMINA à hauteur de 18.85 % (1317 parts), et occupe 3 postes au Conseil d'Administration,

Considérant le courrier de la ville d'AVIGNON du 19 juillet 2019 précisant qu'elle se porte acquéreur de 1 251 parts,

D'APPROUVER la cession des parts détenues par le Département de Vaucluse dans le capital de la Société du Marché d'Intérêt National d'Avignon (SMINA) à la ville d'AVIGNON qui se porte acquéreur des 1 251 parts au prix

unitaire de 243,21 € l'action, soit un montant total de 304 252 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents et pièces nécessaires à ladite cession.

Le produit de cette cession d'actions sera imputé sur le compte 775 fonction 01 du budget départemental.

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 20 SEPTEMBRE 2019

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 20 septembre 2019
11h00

Le vendredi 20 septembre 2019, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Pierre GONZALVEZ à Monsieur Christian MOUNIER, Madame Delphine JORDAN à Monsieur André CASTELLI, Monsieur Rémy RAYE à Monsieur Hervé de LEPINAU.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2019-539

Contrats départementaux de solidarité territoriale 2017-2019 (CDST 2017-2019)- Communes : Cabrières d'Avignon, Caseneuve, Lacoste, Suzette.
Avenants au CDST 2017-2019 - Communes : Camaret-sur-Aigues, Cucuron, La Motte d'Aigues, Malemort du Comtat, Mirabeau, Mormoiron, Murs, Roussillon, Saint Saturnin d'Apt, Uchaux, Vaugines, Vitrolles-en-Luberon

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L1111-9 et L1111-10 alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7, R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des Communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre

2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-306 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil départemental modifiait l'échéancier des versements des subventions dans le cadre des dispositifs de la contractualisation départementale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, Contrats de Transition 2017 et 2018),

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, ou d'avenants, formulées par les Communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des Communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous :

CABRIERES D'AVIGNON	189 600,00 €
CASENEUVE	102 600,00 €
LACOSTE	92 026,00 €
SUZETTE	14 660,94 €
TOTAL	398 886,94€

D'APPROUVER les avenants aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des Communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous :

CAMARET SUR AIGUES	48 305,30 €
CUCURON	16 028,44 €
LA MOTTE D'AIGUES	20 580,00 €
MALEMORT DU COMTAT	111 529,00 €
MIRABEAU	121 477,50 €
MORMOIRON	134 092,60 €
MURS	26 667,08 €
ROUSSILLON	48 440,00 €
SAINT SATURNIN D'APT	112 100,00 €
UCHAUX	120 320,98 €
VAUGINES	72 590,00 €
VITROLLES EN LUBERON	15 315,05 €
TOTAL	847 445,95 €

DE NOTER que, selon le détail ci-dessus, ces contrats et avenants représentent un montant total de dotations de 1 246 332,89 € affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 204141 et 204142, fonctions 0202, 12, 21, 32, 52, 312, 628 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-535

Avenants aux contrats de transition 2017 et contrats de transition 2018 : CARPENTRAS - LE PONTET- LE THOR - MAZAN - MONTEUX - ORANGE - PERTUIS - VALREAS - VEDENE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7 R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2017-33 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat de Transition 2017 à destination des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la délibération n° 2017-607 du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat de Transition 2018 à destination des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la délibération n° 2019-306 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil départemental a modifié l'échéancier des versements des subventions dans le cadre des dispositifs de la contractualisation départementale (contrat départemental de solidarité territoriale 2017-2019, contrats de transition 2017 et 2018),

Considérant les demandes de signature des avenants aux Contrats de Transition 2017 et des Contrats de Transition 2018 formulées par les communes ci-après,

D'APPROUVER les avenants aux Contrats de Transition 2017, à destination des communes de plus de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les communes identifiées ci-dessous. Ces avenants portent sur le choix des opérations ou la répartition de la dotation et n'entraînent donc aucune incidence financière,

CARPENTRAS	0,00 €
LE THOR	0,00 €
PERTUIS	0,00 €
TOTAL	0,00 €

D'APPROUVER les Contrats de Transition 2018 à destination des communes de plus de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les communes identifiées ci-dessous. Ces contrats représentent un montant total de dotations de 826 947,00 € (détail ci-après), affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues :

CARPENTRAS	108 422,00 €
LE PONTET	97 344,00 €
LE THOR	87 064,00 €
MAZAN	81 632,00 €
MONTEUX	92 015,00 €
ORANGE	109 193,00 €
PERTUIS	89 548,00 €
VALREAS	80 134,00 €
VEDENE	81 595,00 €
TOTAL	826 947,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 20414, fonctions 0202-21-312-628-12-18 du budget départemental. En ce qui concerne, les

avenants aux Contrats de Transition 2017, cette décision n'entraîne aucune incidence financière.

DELIBERATION N° 2019-597

Prise en considération d'opérations nouvelles

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 3312-3,

Considérant les besoins de travaux à réaliser sur des opérations nouvelles de grosses réparations à réaliser en 2019,

D'ADOPTER les affectations des dotations en autorisation de programme sur le programme et sur les opérations telles qu'elles figurent en annexe 1,

D'APPROUVER le coût prévisionnel des opérations présentées sur cette même annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager au nom du Département, le programme de travaux correspondant ainsi que toutes les procédures administratives réalisables.

DELIBERATION N° 2019-522

Aménagement d'un carrefour sur la RD 942 avec les voies communales "Le Rolland" et "Le Cours" sur la commune de VILLES SUR AUZON - Convention de maîtrise d'ouvrage avec mise à disposition du domaine public départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L3213-3,

Considérant que sur la Commune de VILLES SUR AUZON, lors de fortes pluies, des habitations sont inondées par des projections d'eau provenant du carrefour de la RD 942 avec les voies communales « le Rolland » et « le Cours »,

Considérant que, pour permettre le bon fonctionnement des écoulements des eaux pluviales de cette zone et de préserver la sécurité du réseau routier départemental, et après concertation, la Commune de VILLES SUR AUZON et le Conseil départemental de Vaucluse ont décidé de l'aménagement du carrefour,

Considérant que la présente convention a pour objet, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, de confier à un maître d'ouvrage unique, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la commune de VILLES SUR AUZON,

Considérant que la maîtrise d'œuvre est assurée par le Département de Vaucluse,

Considérant la ventilation du montant qui n'affecte pas le volume global déjà voté sur le programme de rattachement,

Considérant le nouveau besoin de travaux à réaliser sur une opération nouvelle apparue après la préparation budgétaire du BP 2019,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de VILLES SUR AUZON pour l'aménagement d'un carrefour de la RD 942 avec des voies communales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département,

D'APPROUVER la création de l'opération 9PPV942F,

D'ADOPTER l'affectation de 25 000 € en AP sur l'opération 9PPV942F.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 23151 fonction 621.

DELIBERATION N° 2019-540

Réaménagement de l'entrée de Ville de PERTUIS : avenue Jean Moulin (RD 956), route de la Bonde et route de la Tour d'Aigues (RD 956) - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec mise à disposition du domaine public départemental avec la commune de PERTUIS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3213-3,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2422-12 qui a pour objet de confier à un maître d'ouvrage unique la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la Commune de PERTUIS dispose d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de la Métropole à la Commune, pour le réaménagement complet de la RD 956, entrée de ville nord, dans le cadre de la compétence « entrées de Ville » de la Métropole Aix Marseille Provence,

Considérant que, dans cette opération, il est envisagé de créer un giratoire au carrefour de la RD 956 et de la route de la Bonde, de requalifier le parking devant la gendarmerie, de créer des trottoirs et pistes cyclables, de reprendre l'éclairage public, refaire les aménagements paysagers et reprendre les couches de chaussées,

Considérant que dans ce contexte et en raison de l'unicité du projet exposé, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune de PERTUIS comme maître d'ouvrage de l'opération de réaménagement de l'avenue Jean Moulin (RD 956), route de la Bonde et route de la Tour d'Aigues (RD 956),

Considérant la ventilation du montant qui n'affecte pas le volume global déjà voté sur le programme de rattachement,

Considérant le nouveau besoin de travaux à réaliser sur une opération nouvelle apparue après la préparation budgétaire du BP 2019,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de PERTUIS pour le réaménagement de l'entrée de ville,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et toute pièce s'y rapportant,

D'APPROUVER la création de l'opération 9PPV956B,

D'ADOPTER l'affectation de 165 157 € en AP sur l'opération 9PPV956B.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 23151 fonction 621.

DELIBERATION N° 2019-600

Acquisition des parcelles BP 508 et BP 510 à AVIGNON auprès de Citadis pour la construction du "Pôle de recherche et de conservation du patrimoine vauclusien"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ainsi que l'article L. 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment les articles L. 1111-1 et L. 1211-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse en date du 9 août 2019 fixant la valeur vénale du terrain à 3 780 000 € HT,

Vu les délibérations n° 2016-169 du 25 mars 2016 et n°2019-103 du 22 mars 2019,

Considérant la saturation et l'inadéquation des locaux actuellement occupés par les Archives départementales de Vaucluse réparties entre le Palais des Papes et des annexes situées à AVIGNON au 16 du boulevard Saint Michel et en zone de Courtine,

Considérant la décision du Conseil départemental de Vaucluse qui, par délibération n° 2016-169 du 25 mars 2016, a approuvé à l'unanimité la construction d'un nouveau bâtiment pour les dites Archives,

Considérant dans le même temps, qu'il est apparu opportun de regrouper au sein du nouvel ensemble dédié aux Archives, le service départemental d'Archéologie et les réserves pour les Musées départementaux,

Considérant les négociations qui ont permis d'aboutir à des possibilités de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et l'Etat donnant ainsi lieu à un projet d'édification d'un bâti commun qui regroupera au sein d'un même édifice les Archives départementales, le service départemental d'archéologie et son dépôt, les réserves des musées départementaux, une partie du service Archives du Grand Avignon et Centre de Conservation et d'Etude (CCE) de l'Etat,

Considérant la superficie totale sur laquelle porterait cette construction à savoir 11 162 m² de surface de plancher soit 9 906 m² en surface utile et la possibilité d'extension qui est aussi projetée,

Considérant l'analyse foncière qui a été conduite par les services du Département et par un assistant à maîtrise d'ouvrage (Flores) pour identifier le terrain le plus à même de recevoir un tel projet et qui conduit à retenir un terrain composé par les parcelles BP 510 et 508, situé sur la zone Agroparc, rue Marcel Demonque en raison notamment de sa situation en cœur du technopole Agroparc en développement, avec des espaces extérieurs calmes, un cadre paysager agréable, un potentiel d'extension avéré et une bonne desserte,

Considérant l'accord trouvé avec Citadis, concessionnaire de la ZAC Agroparc et propriétaire des parcelles, et le GRAND AVIGNON, en sa qualité de concédant et de partie prenante au projet, portant sur la cession des parcelles BP 508 et 510 à AVIGNON d'une contenance cadastrale respective de 4 206 m² et 19 084 m² (surface cadastrale totale 23290 m²)

et affectées de 20 000 m² de droits à bâtir en surface de plancher en raison des besoins évoqués supra, et de la volonté de pouvoir disposer d'un reliquat de droits à bâtir en cas de non utilisation de la totalité de la surface acquise,

Considérant que le prix arrêté entre les parties s'élève à 3 595 160 € HT auquel vient s'ajouter une TVA sur marge à laquelle Citadis est assujettie, d'un montant de 698 881.86 €, portant le montant TTC à 4 294 041.86 € et qu'enfin il y a lieu de prévoir les frais d'acquisition portant sur un montant d'environ 45 000 €,

D'ACQUERIR les parcelles BP 508 et BP 510 à Avignon affectées d'un total de droits à bâtir à hauteur de 20 000 m² de surface de plancher pour un prix HT de 3 595 160 € et pour un montant total TTC de 4 294 041.86 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte qu'il soit notarié ou sous-seing privé à intervenir ainsi que tout document et à faire toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE PRENDRE ACTE que tous les divers frais nécessaires à cette acquisition, découlant de la présente délibération, sont à la charge du Département de Vaucluse.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

Compte 2111, Fonction 315, Ligne de crédit 53299, Incidence 4 339 041.86 €

DELIBERATION N° 2019-564

Déviations de la RN 7 - Commune d'ORANGE. Convention avec SNCF Réseau - Financement des études pour le franchissement de la ligne PARIS MARSEILLE - Opération n° 8CTRN70D

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que la Route Nationale 7 est l'un des principaux axes de la vallée du Rhône, qu'elle traverse l'agglomération d'ORANGE sur environ 7 km entre la RD 976 au nord de l'agglomération d'ORANGE et le carrefour RN7/Z.A.C du Coudoulet,

Considérant que cet itinéraire est une alternative à l'autoroute A7, proche de la saturation mais aussi un axe structurant pour les déplacements locaux (bassin de vie d'ORANGE) et urbains,

Considérant que cette infrastructure est aujourd'hui largement saturée au niveau de la traversée d'ORANGE,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2006 prorogée jusqu'en 2026,

Considérant que sur cet itinéraire, le projet prévoit à terme la réalisation de deux ouvrages ponts routes parallèles supportant chacun une chaussée à deux voies pour franchir les voies de la ligne 830 000 PARIS MARSEILLE vers le PK 714.500. Dans cette tranche de déviation, seul l'ouvrage OUEST sera réalisé (OA9) avec un objectif de mise en service dès 2024,

Considérant que le Département du Vaucluse a sollicité SNCF RESEAU afin d'étudier l'impact de ce franchissement sur le réseau ferré ainsi que les conditions de programmation et de réalisation des travaux nécessaires,

Considérant que ces études concernent la définition des travaux d'adaptation du Réseau Ferré National (RFN) pour permettre la construction de l'ouvrage de franchissement de la ligne 830 000 par la déviation de la RN 7,

Considérant le nécessité de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de gouvernance, de financement et de réalisation des études préliminaires des modifications du RFN pour le franchissement de la ligne 830 000 PARIS MARSEILLE au PK 714.500 par la déviation de la RN7 à ORANGE,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec le Département de Vaucluse et le SNCF Réseau,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 4581 – code fonction 628 pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2019-557

Délégation de Service Public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit : deuxième plan de déploiement (PD2) - Plan de financement prévisionnel

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-934 du 28 octobre 2011 statuant sur l'attribution d'une Délégation de Service Public (DSP) portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de Haut et Très Haut Débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione - ETDE (aujourd'hui dénommée Bouygues Energies & Services),

Vu les délibérations du Conseil départemental n° 2016-290 du 22 avril 2016 et 2016-325 du 27 mai 2016, attribuant pour 2 ans reconductibles une fois, les marchés d'assistance technique, juridique et financière du Département, dans le cadre de la mise en œuvre de sa DSP Haut et Très Haut Débit, aux sociétés Sphère Publique, Cap Hornier et au groupement Tactis – Tactis innovation services,

Vu la convention de service public signée le 22 novembre 2011, avec le groupement solidaire d'entreprises Axione – ETDE, substitué par la société Vaucluse Numérique le 15 février 2012,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à promouvoir un Vaucluse connecté,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-605 du 15 décembre 2017 approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) révisé,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-337 du 21 septembre 2018 approuvant les conventions de partenariat du deuxième plan de déploiement (PD2) avec les intercommunalités concernées,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-561 du 14 décembre 2018 approuvant les termes de la convention d'Application de la Stratégie Commune d'Aménagement Numérique du Territoire,

Vu la délibération départementale n° 2019-21 du 25 janvier 2019, approuvant les termes de l'avenant 14 à la convention de DSP, entérinant les conditions techniques et financières de réalisation de la phase travaux du PD2 (avenant notifié le 4 avril 2019) et autorisant le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions mobilisables pour le financement du PD2,

Considérant la convention d'application de la stratégie commune d'aménagement numérique pour le Vaucluse, signée le 17 décembre 2018,

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du deuxième plan de déploiement FttH, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20423, fonction 68 et sur le chapitre 20, le compte par nature 2031, fonction 68 du budget départemental. Les recettes seront inscrites au fur et à mesure de leur obtention sur les comptes 1311, 1312 et 1314, fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-518

Programme Européen Leader 2014-2020 - Gal Ventoux - Soutien Départemental A Des Actions De Développement Rural - Décision Attributive 2019 - 4

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime cadre exempté de notification n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission européenne le 16 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu l'article L1111-4 du CGCT disposant que le Département est compétent en matière de sport et de tourisme,

Vu l'article L3232-1-2 du CGCT permettant au Département d'intervenir en soutien à l'équipement rural,

Vu la délibération du Conseil régional n°15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des Groupes Actions Locales (GAL),

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'AG, l'OP et le GAL « Ventoux » signée le 20 octobre 2016,

Vu l'article 4 de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et du Département de Vaucluse en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche, signée le 31 juillet 2017,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 2 dans lesquels le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, et à soutenir la structuration de territoires de proximité,

Vu l'article 8 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER (hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (HSIGC) pour la programmation 2014-2020 votée le 22 septembre 2017 par délibération n°2017-261,

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 12 194,21 € sur l'exercice 2019 pour les trois projets listés en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, au nom du Conseil départemental, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, Hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (HSIGC), pour la programmation 2014-2020, votée le 22 septembre 2017 par délibération n°2017-261.

DELIBERATION N° 2019-519

Programme Européen Leader 2014-2020 - Gal Haute Provence Luberon - Soutien Départemental Aux Actions De Développement Rural - Décision Attributive 5

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission européenne le 16 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu l'article L.3211-1 du CGCT disposant que le Département est compétent en matière de prise en charge des situations de fragilité, développement social et de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale,

Vu la délibération du Conseil régional n°15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des GAL,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Payeur et le Groupe d'Action Local (GAL) Haute Provence Luberon signée le 8 décembre 2016,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 3 dans lesquels le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 3 640,03 € sur l'exercice 2019 pour le projet listé en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), pour la programmation 2014-2020 votée le 22 septembre 2017 par délibération n°2017-261.

DELIBERATION N° 2019-576

Subvention relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEPPG)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 1111-10 du CGCT, par lequel le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010, par laquelle le Conseil général a adopté l'Agenda 21 Vaucluse, dont l'action n° 11 vise à « accompagner les territoires dans la mise en œuvre de stratégies de territoire cohérentes de développement durable »,

Vu la délibération n° 2012-482 du 22 juin 2012, par laquelle le Conseil général a statué sur son dispositif d'aide à la structuration de « projets de territoires » dont l'objectif est

d'aider les territoires à définir des actions concertées de développement local et durable,

Vu la délibération n° 2016-148 du 26 février 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le plan d'actions territorial du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité,

Considérant la délibération n° 2019-48 du 4 juillet 2019, par laquelle la CCEPPG, sollicite l'aide du Département pour l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

D'ACCORDER une subvention à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à l'élaboration de son PCAET, représentant 20% du montant hors taxe du projet estimé à 70 000,00 €. La participation départementale est proratisée au nombre d'habitants des communes vauclusiennes de ce territoire (60,45%), soit 12 % du montant total hors taxes du projet, plafonnée à 8 400,00 €, conformément au dispositif départemental d'aide à la structuration de projets de territoires et selon les modalités fixées dans la convention jointe en annexe,

DE NOTER que le versement de la participation départementale de 8 400,00 € interviendra conformément au plan de financement et aux modalités prévues à la convention financière, joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe et tout acte et document se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65734 – fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-572

Approbation de la charte du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux et de ses annexes

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 05-92 du 24 juin 2005, par laquelle le Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur a approuvé le projet de création du Parc Naturel Régional (PNR) du Mont Ventoux, également soutenu par le Conseil général de Vaucluse, afin de garantir la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel remarquable de ce territoire, tout en contribuant à son développement socio-économique,

Vu la délibération n° 2011-815 du 23 septembre 2011 par laquelle, le Conseil général de Vaucluse a approuvé son adhésion pour la mission de préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner la structuration de territoires de proximité en préservant durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2018-431 du 21 septembre 2018, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé le renouvellement du partenariat sur le territoire du Ventoux,

Considérant la mission de préfiguration du Parc confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV), suite à la modification de ses statuts par arrêté préfectoral n° SI 2012179-0002 PREF du 27 juin 2012,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Enquête du 18 juillet 2019 sur la charte du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux et ses annexes,

D'APPROUVER l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux,

D'APPROUVER, sans réserve, le dossier de charte réglementaire du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, en annexe, comprenant :

Le projet de charte du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux et ses annexes :

Annexe 1 : Liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude,

Annexe 2 : Carte du périmètre d'étude du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux,

Annexe 3 : Emblème du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux,

Annexe 4 : Projets de statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux,

Annexe 5 : Programme d'actions triennal, organigramme prévisionnel, budget prévisionnel,

Le plan de Parc du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

D'APPROUVER le montant de la cotisation du Conseil départemental, fixé à 316 000 € dans le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, qui entreront en vigueur après parution du Décret du Premier Ministre,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes les pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. L'engagement des dépenses sera effectif à partir de début 2020.

DELIBERATION N° 2019-514

Dotation de fonctionnement des collèges publics 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu l'article L. 421-11 du Code de l'Éducation qui prévoit que la collectivité doit notifier avant le 1^{er} novembre de l'année civile précédente le montant de la dotation de fonctionnement qu'elle alloue aux établissements relevant de sa compétence,

Considérant l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,

Considérant les critères établis pour le calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics de Vaucluse explicités en annexe n°1,

Considérant que la prise en charge par le Département de l'abonnement au très haut débit en lieu et place des collèges vient en diminution de la dotation de fonctionnement. Cette diminution de la dotation représente au total 93 225 €,

Considérant que le montant de la réserve financière permettant de faire face aux éventuelles situations d'urgence des collèges publics s'élève à 70 000 €,

D'APPROUVER les modalités de répartition de la dotation de fonctionnement entre les collèges publics définies comme suit : une part élève ainsi qu'une part patrimoine et telles que précisées en annexe n°1,

D'ATTRIBUER aux collèges publics pour l'année 2020 une dotation de fonctionnement d'un montant de 5 482 464 € selon la répartition détaillée en annexe n°2.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental au chapitre 65, nature 65511 fonction 221, ligne de crédit 39207 pour un montant de 5 645 689 €

DELIBERATION N° 2019-516

Participation du Département de Vaucluse aux dépenses d'investissement des collèges privés sous contrat d'association - Exercice 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que depuis 1995, le Conseil départemental participe aux dépenses d'investissement des collèges privés vauclusiens (sous contrat d'association avec l'Etat) liées aux travaux de sécurité ou de mise en conformité dans le cadre des dispositions de l'article L 151-4 du Code de l'Éducation (loi du 15 mars 1850 dite « loi Falloux »),

Considérant la délibération n°2018-112 du 30 mars 2018, par laquelle le Conseil départemental a validé une convention triennale avec l'enseignement privé catholique de Vaucluse, portant sur le Forfait d'Externat Part Matériel et la participation au financement des investissements des classes des collèges privées pour 2018-2019-2020, qui prévoit notamment une enveloppe d'aide à l'investissement fixée à 501 000 €, soit une dotation annuelle maximale de 167 000 €,

Considérant l'avis du Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN), réuni en formation contentieuse et disciplinaire, recueilli le 24 juin 2019, sur la nature des subventions et le montant accordé à chaque établissement,

Vu l'article L 151-4 du Code de l'Éducation en application duquel le montant des subventions accordées ne doit pas être supérieur à 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement des collèges privés, déduction faite des fonds publics versés au titre du contrat d'association,

D'APPROUVER la ventilation des subventions allouées à 5 collèges privés sous contrat d'association, telle que proposée (annexe 1) pour un montant global de 164 509 €,

D'APPROUVER les termes de la convention jointe (annexe 2) qui précise les conditions d'attribution de ces aides et le contrôle de leur utilisation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département lesdites conventions avec chacun des établissements bénéficiaires.

Les dépenses d'investissement, d'un montant total de 164 509 €, se décomposent comme suit :

- 71 955 € pour l'aide à l'équipement qui seront prélevés sur la ligne de crédits 53216, fonction 221, nature 20421 du budget départemental,

- 92 554 € pour les travaux de mise en sécurité et conformité qui seront prélevés sur la ligne de crédits 53217, fonction 221, nature 20422 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-601

Subventions - Politiques publique autonomie - Année 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à prévenir les situations de fragilité, à fluidifier les parcours de vie, à permettre la réalisation des capacités et des potentiels des personnes âgées et handicapées et contribue à créer une société plus inclusive et solidaire,

Considérant que le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui favorisent l'aide aux personnes âgées dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention – domaine Personnes âgées – pour un montant total de 700 € pour l'association ARTS UP et sous réserve de l'envoi, par l'association, des justificatifs nécessaires à son dossier.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 - chapitre 65 - Enveloppe 39192, du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-603

Soutien aux actions innovantes en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-9 autorisant le Président du Conseil Départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma Départemental de l'Autonomie pour la période 2017-2022 et plus particulièrement son orientation n°3 visant à adapter les dispositifs de prévention et de prise en charge existants et développer des réponses nouvelles à coûts acceptables,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à encourager l'innovation dans son axe 3 pour contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Considérant le rôle de chef de file des politiques d'action sociale du Département et de son intérêt à agir pour rechercher des solutions nouvelles, alternatives et adaptées aux besoins des personnes âgées et handicapées,

D'APPROUVER les termes des conventions à intervenir avec les opérateurs, qui auront été retenus suite à leur réponse à l'appel à initiatives, sur la base du modèle-type ci annexé,

D'APPROUVER l'attribution de subventions dans la limite de 100 000 € en 2019, sous réserve de la signature des conventions et sous réserve de l'envoi, par les opérateurs retenus, des justificatifs nécessaires au dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions ainsi que tout acte

nécessaire à l'exécution de la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 fonctions 62 et 65 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-578

Conventionnement avec les établissements hospitaliers publics et privés du département

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit la compétence du Département à mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes,

Vu l'article L.2111-1 du Code de la Santé Publique (CSP) qui prévoit la participation des collectivités territoriales à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 sur la modernisation de notre système de santé,

Vu l'instruction n° DGOS/PF3/R3/DGS/MC1/2015/227 du 3 juillet 2015 relative à l'actualisation et à l'harmonisation des missions des réseaux de santé en périnatalité dans un cadre régional,

Vu les grandes orientations du projet régional de santé PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR 2018-2023 en périnatalité et petite enfance et plus particulièrement les axes 2 et 6 « agir ensemble et autrement – une nouvelle gouvernance » et « l'offre de proximité – soutenir coordination et coopérations »,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel il s'engage à prévenir les situations de fragilité en renforçant l'autonomie sociale et économique par un meilleur accès aux services de la vie quotidienne : santé et soins, parentalité, protection des personnes vulnérables,

Vu le Schéma Départemental Enfance-Famille 2015-2020, adopté le 13 mars 2015 par la délibération n° 2015-349 du Conseil départemental, dans son orientation 1 « renouveler le cadre départemental de mise en œuvre des actions de prévention portées par la PMI et ses partenaires » et plus particulièrement la fiche n° 1.3 « structurer le travail en réseau et clarifier les missions de la PMI en matière de suivi des grossesses et de suivi postnatal »,

Considérant l'adéquation entre les objectifs de prévention et l'intérêt et domaines de compétences du Département,

Considérant la convergence de ces objectifs entre le Département et les établissements hospitaliers de Vaucluse,

D'APPROUVER les termes des conventions-cadre et des différents protocoles.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, les conventions-cadre et les protocoles avec les établissements hospitaliers publics et privés concernés ci-joints.

DELIBERATION N° 2019-602

Convention relative au financement d'un poste de travailleur social au profit du groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel le département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Vu l'article L.121-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, issu de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la lutte contre la délinquance (article 2) qui instaure des dispositions conventionnelles entre l'Etat, le Département et, le cas échéant, la Commune. Celles-ci prévoient les conditions dans lesquelles un ou plusieurs travailleurs sociaux participent, au sein des commissariats de la police nationale et des groupements de la gendarmerie nationale, à une mission de prévention à l'attention du public en détresse,

Considérant que la circulaire DGPND/DGDN du 21 décembre 2006 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie précise le cadre de référence ainsi que les employeurs potentiels de l'intervenant social à savoir une commune, un établissement public de coopération intercommunale, un conseil départemental ou une association,

Considérant que le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse souhaite renouveler l'emploi d'un intervenant social au vu d'interventions au sein du groupement et sollicite le Conseil départemental pour le cofinancement de ce poste,

Considérant que dans ce cadre, l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV) propose au groupement de gendarmerie de mettre à disposition un intervenant social,

Considérant que le Conseil départemental, participera au financement de ce poste, à temps plein, à hauteur de 18 500 €, pour 1 an d'intervention (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019) sur l'exercice 2019; le montant sera proratisé au temps de déploiement du poste sur l'année 2019, compte tenu de la vacance actuelle du poste,

D'APPROUVER le montant de la participation du Département pour la mise à disposition d'un intervenant social par l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes au profit du Groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse à hauteur de 18 500 €, en année pleine. Le montant sera proratisé au temps de déploiement du poste sur l'année 2019, compte tenu de la vacance actuelle de poste,

D'APPROUVER les termes de la convention partenariale ci-jointe au rapport de Monsieur le Président, à conclure avec l'Etat, le Groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse et l'Association de Médiation d'Aide aux Victimes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6568, Fonction 58 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-506

Création d'emplois d'assistants familiaux

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2005-706 du 27 juin 2005 du CASF relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux, notamment son article L.422-6 qui précise que les assistants familiaux employés par des collectivités territoriales sont des agents non titulaires de ces collectivités et que les dispositions particulières qui leur sont applicables compte tenu du caractère spécifique de leur activité, sont fixées par voie réglementaire,

Vu le décret 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du Travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu la délibération n° 2007-49 portant sur les modalités de rémunération et procédure de recrutement des assistants familiaux,

Vu l'avis préalable du Comité Technique en sa séance du 4 juin 2019,

Considérant que le département de Vaucluse constate des besoins croissants de placements familiaux et se doit d'être en mesure d'y répondre aux fins d'exécution des mesures de protection des enfants qui lui sont confiés,

D'APPROUVER la création d'emplois d'assistants familiaux selon les besoins liés à l'activité de l'accueil familial du département, dans la limite de 350 agents salariés simultanément.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 51 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-520

Déprogrammation opérations internes subvention globale FSE SGE 1ère tranche 2018 - Programmation subvention globale FSE - SG2 - 2018-2020 - 1ère tranche 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2014-1088 du 21 novembre 2014, par laquelle l'Assemblée départementale approuvait la candidature du Conseil général à la fonction d'Organisme Intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion, pour la période 2014-2020,

Vu le courrier du Préfet de Région du 8 janvier 2015, informant le Président du Conseil général de la dotation, au Département, d'une enveloppe opérationnelle de 11 947 412,00 € pour la période 2014-2020, scindée en deux subventions globales de trois ans,

Vu la délibération n° 2018-55 du 30 mars 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le dépôt de la demande de subvention globale FSE pour la période 2018-2020,

Vu la convention conclue entre le Préfet de Région et le Président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 juillet 2018, accordant une subvention globale d'un

montant de 5 987 032,80 €, dont 5 837 356,98 € au titre du financement des opérations relevant de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » (objectif 3.9, Priorité d'investissement 3.9.1) et 149 675,82 € au titre de l'axe 4 « Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre », pour la période 2018-2020,

Vu la délibération n° 2018-454 du 23 novembre 2018, par laquelle le Conseil départemental approuvait la première tranche 2018 de programmation de la subvention globale FSE,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Considérant la mise à jour de l'interface Ma Démarche FSE (MDFSE - logiciel de gestion du FSE) et notamment le nouveau module spécifique intitulé « Module de saisie des opérations par voie de marché »,

Considérant l'obligation de déprogrammer les opérations internes, financées au travers de la délibération n° 2018-454 précitée, afin de les reprogrammer sur ce nouveau module,

Considérant l'appel à projets publié sur le site internet du Conseil départemental « vaucluse.fr », du 1^{er} février au 15 avril 2019,

Considérant l'instruction favorable des demandes de subvention FSE des opérateurs selon les plans de financement joints en annexe,

Considérant l'obligation de programmer ces opérations et d'arrêter le montant des crédits FSE affecté à chacune d'elles,

D'APPROUVER la déprogrammation et la reprogrammation des deux opérations internes saisies initialement sur le précédent module de gestion du FSE, à hauteur de 1 134 444,00 € de crédits FSE, selon le détail présenté dans le tableau joint en annexe,

D'APPROUVER la première programmation d'opérations 2019 à hauteur de 5 593 511,95 € de crédits FSE, selon le détail présenté dans le tableau joint en annexe, correspondant à 1 707 928,07 € au titre des opérations externes et 3 885 583,88 € au titre des opérations internes,

D'APPROUVER l'engagement des crédits FSE des opérations externes à hauteur de 1 707 928,07 €, étant précisé que le montant des avances aux porteurs externes qui sera effectivement versé sur l'exercice 2019 s'établit à 228 077,77 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions avec les opérateurs externes, selon le modèle type joint en annexe.

Les crédits communautaires relatifs à cette décision seront imputés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 041 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-523

Avenant n°1 à la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles L. 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.262-13, L. 262-16, L. 262-25,

Vu les articles R. 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles R.262-60 à D. 262-64 et R. 262-65 et suivants,

Vu la délibération n°2018-504 du 23 novembre 2018 approuvant le plan de contrôle du Revenu de Solidarité Active (RSA),

Considérant la convention de gestion du 27 décembre 2017, actuellement en vigueur, entre le Département de Vaucluse et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention de gestion actuellement en vigueur du fait des nouvelles modalités de traitement des dossiers frauduleux,

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention ci-joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention de gestion et toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-556

Subventions livre et lecture 2019 - 3^{ème} tranche

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les orientations retenues dans le cadre du Schéma de Développement de la Lecture approuvé par délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017,

Considérant les demandes de subvention des associations œuvrant dans le domaine du livre et de la lecture,

Considérant le dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture adopté par délibération n° 2018-90 du 30 mars 2018,

D'APPROUVER la troisième tranche de subventions en faveur du livre et de la lecture au titre de l'année 2019, selon le tableau figurant en annexe, correspondant à une participation du Département à hauteur de 1 350 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les enveloppes 48915 - chapitre 65 - nature 6574 - fonction 313 et 53221 - chapitre 65 - nature 6574 - fonction 311 à hauteur respectivement de 850 € et 500 € du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-536

Aide au recrutement des personnels en charge de la gestion des bibliothèques du réseau départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Département s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité en veillant au maintien de la présence du réseau des bibliothèques,

Considérant que dans le cadre du dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture validé par délibération n°2018-90 en date du 30 mars 2018, le Département est en mesure d'octroyer une aide pour le recrutement de personnel dans les bibliothèques, aux communes et/ou aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) relevant du réseau du Service Livre et Lecture,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Luberon Monts-de-Vaucluse a déposé une demande d'aide pour le recrutement d'un adjoint du patrimoine (catégorie C) au profit de la bibliothèque de ROBION,

Considérant que le recrutement est effectif depuis le 1^{er} février 2019,

D'ATTRIBUER une subvention à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts-de-Vaucluse au titre de l'année 2019 et les 2 années suivantes selon le barème ci-dessous :

	Période	Période	Coût total de la période	Taux / coût salarial	Participation du département
	du	au			
1 ^{ère} année	01/02/2019	31/01/2020	32 233.18 €	50%	16 116.59 €
2 ^{ème} année	01/02/2020	31/01/2021	32 440.23 €	25%	8 110.05 €
3 ^{ème} année	01/02/2021	31/01/2022	32 732.66 €	10%	3 273.26 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

L'incidence financière de cette décision s'élève à 16 116.59 € pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte 65734, fonction 313 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-594

Subventions pour la réalisation d'un système d'archivage électronique - Subvention 2019 du Ministère de la Culture

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Livre I, titre 1 et le livre II du Code du Patrimoine,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement son axe 1, « Le Département acteur déterminant des politiques culturelles »,

Vu la délibération de la Conseil départemental n° 2019-130 du 22 mars 2019 approuvant la convention de partenariat avec le Programme VITAM porté par la Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication,

Considérant l'obligation pour la collectivité de se doter d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) pour accompagner la démarche de dématérialisation des procédures qu'elle entend mener au sein des services départementaux,

Considérant l'acceptation par le Ministère de la Culture, Direction générale des Patrimoines, Service interministériel des Archives de France, du dossier de candidature déposé par le Département de Vaucluse au titre de l'appel à projets AD-ESSOR 2019, et son accord du 6 février 2019 pour un soutien financier afin de réaliser une expérimentation fonctionnelle de la solution VITAM en matière d'archivage électronique,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter, au nom du Département :

- le versement de la subvention de 34 722 € au titre de l'appel à projets AD-ESSOR 2019, auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles,
- toute subvention opportune pour la mise en œuvre du projet de SAE, notamment auprès du Ministère de la Culture, et à signer tout document nécessaire à cette décision.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 74, le compte par nature 74718, fonction 315 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-604

Compte-rendu à l'assemblée délibérante sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics - article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Considérant que le Conseil départemental du 14 décembre 2018 a pris acte du compte rendu des marchés et des avenants signés par le Président dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

DELIBERATION N° 2019-586

Compte rendu des décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application des pouvoirs délégués par l'Assemblée Départementale de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 3121-22, L. 3211-2 et L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre des décisions par délégation du Conseil départemental au titre de ces articles,

Vu la délibération n° 2018-243 du 22 juin 2018 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Considérant l'obligation pour le Président de rendre compte à l'Assemblée des actes pris dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

DELIBERATION N° 2019-609

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs - Conseil de famille des pupilles de l'Etat

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L224-2 et R224-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) disposant que « chaque conseil de famille des pupilles de l'Etat est composé de deux représentants du conseil départemental désignés par cette assemblée, sur proposition de son président... »,

Vu qu'en application de l'article L224-2 du CASF, le mandat des membres du conseil de famille est de 6 ans, renouvelable une fois, et que ledit conseil est renouvelé par moitié tous les 3 ans,

Vu que le 18 septembre prochain, le mandat de la moitié des membres du conseil susnommé prendra fin, et qu'il doit être procédé à leur renouvellement,

Considérant que par délibération N° 2019-321 du 24 mai 2019 Madame Delphine JORDAN, conseillère départementale a été désignée en remplacement de Madame Darida BELAÏDI, aux côtés de Madame Suzanne BOUCHET,

D'APPROUVER le renouvellement de son mandat au sein du conseil de famille des pupilles de l'Etat.

DELIBERATION N° 2019-553

Modalités d'organisation du temps de travail au sein du Laboratoire Départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août modifié relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2016-68 du 29 janvier 2016 sur les mesures relatives au temps de travail au sein du Département de Vaucluse,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du temps de travail des agents du Laboratoire départemental pour garantir la continuité et la qualité du fonctionnement du laboratoire, qui imposent la réalisation d'analyses

quotidiennement, et notamment les samedis, les jours de fermeture des services et jours fériés,

D'ADOPTER les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents du Laboratoire départemental ci-annexées.

DELIBERATION N° 2019-429

L'accueil d'internes en diplôme d'études spécialisées en médecine au sein des services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) et de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu Code de l'Education,

Vu le décret 2016-1597 du 25 novembre 2016, relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales,

Vu l'Arrêté du 24 mai 2011, relatif aux conventions permettant l'accueil d'internes effectuant des stages en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement,

Vu l'Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 12 avril 2017 portant sur l'organisation du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 4 juin 2019,

Sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'établissement portant le Département de Vaucluse «terrain de stage»,

Considérant que l'accueil d'interne en médecine présente un intérêt autant pour les internes que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que ce dispositif présente également une opportunité pour le Département pour renforcer l'attractivité du territoire pour des futurs médecins,

Considérant que les modalités d'agrément des terrains de stages énoncés à l'article L.632-5 du Code de l'Education sont déterminées par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé,

Considérant que les internes en médecine peuvent exercer des fonctions de prévention, diagnostic et de soins, par délégation et sous la responsabilité du praticien dont ils relèvent. Ils participent à l'ensemble des activités de l'établissement dans lequel ils accomplissent leur stage. Les internes en médecine sont notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de leur activité,

Considérant que pendant la durée du stage, les internes perçoivent de leur centre hospitalier universitaire de rattachement, les rémunérations et indemnités prévues au Code de la Santé Publique,

Considérant qu'à l'issue, les internes remettent un rapport portant sur la formation théorique et pratique acquise pendant leur stage, visé par le tuteur. Ce dernier adresse à la faculté un rapport sur le déroulement du stage aux fins de validation,

Considérant qu'il est proposé d'accueillir annuellement quatre internes en Diplôme d'Etudes Spécialisées en

Médecine Générale selon le descriptif du poste présenté dans le tableau ci-dessous :

Direction	Nombre d'interne	Diplôme préparé	Durée du stage
Direction Enfance Famille/EDeS VALREAS	1	D.E.S. de Médecine Générale	6 mois
Direction Enfance Famille/EDeS PERTUIS	1	D.E.S. de Médecine Général	6 mois
Equipe Pluridisciplinaire MDPH	1	D.E.S. de Médecine Générale	6 mois
Direction des Personnes Agées /Personnes Handicapées	1	D.E.S. de Médecine Générale	6 mois

Chaque interne sera accompagné par un tuteur de terrain désigné et formé à cet accueil, supervisé par le médecin référent.

D'APPROUVER les termes de la convention cadre triennale ci-jointe qui prévoit l'organisation de l'accueil des étudiants en 3^{ème} cycle de Médecine Générale au sein des services départementaux de Protection Maternelle Infantile et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

D'AUTORISER l'accueil de quatre internes par an en Diplôme d'Etudes Spécialisées en Médecine Générale,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention cadre et toutes les conventions individuelles de stage y faisant référence.

Ces accueils n'engendrent aucune incidence financière.

DELIBERATION N° 2019-554

Mise à disposition de personnel auprès de la maison départementale des personnes handicapées

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment les articles 109 et 113,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relative aux règles de droit public applicables aux personnels de Groupement d'Intérêt Public,

Vu la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse »,

D'ADOPTER le principe de la mise à disposition d'agents du Département dans les conditions décrites ci-après, auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Nombre d'emplois concernés	Numéro(s) de poste	Fonction	Cadre d'emplois
1	1387	Assistant de gestion	Rédacteur territorial
1	3037	Responsable de mission	Attaché territorial
2	2517 2370	Ergothérapeute	Technicien paramédical

DE DEROGER au principe de remboursement pour la totalité de la période de mise à disposition des agents au titre de la contribution du Conseil départemental aux ressources de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte s'y rapportant.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N° 2019-6646

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L 146-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

Vu la délibération N° 2006-071 de l'Assemblée départementale du 27 janvier 2006 adoptant la convention constitutive du G.I.P. Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2010-1447 de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2010 portant modification des articles 3, 6, 9, 10, 11, 13 et 17 de la convention précitée, par avenant N° 1,

Vu l'arrêté N° 2010-6520 du 09 décembre 2010 portant approbation de l'avenant N° 1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Vu l'arrêté N° 2015-04 du 02 octobre 2015 portant composition de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Vu l'arrêté N° 2016-1424 du 14 mars 2016 portant désignation des représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Vu l'arrêté N°2016-5050 du 18 octobre 2016 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Vu l'arrêté N°2016-5806 du 20 octobre 2016 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Considérant que l'arrêté de désignation des membres actuels de la commission susnommée prendra fin au 1^{er} octobre 2019,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse,

ARRETE

Article 1er - Les arrêtés N° 2016-5050 et N° 2016-5806 des 18 et 20 octobre 2016 sont abrogés.

Article 2 - Les personnes ci-après sont désignées pour représenter le Département au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse, à compter du 02 octobre 2019 :

- Madame Suzanne BOUCHET – Conseillère départementale du Canton de CHEVAL-BLANC, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant,

- Madame Laure COMTE-BERGER – Conseillère départementale du Canton de SORGUES ou son représentant,

- Madame Clémence MARINO-PHILIPPE – Conseillère départementale du Canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ou son représentant,

- Madame Dominique SANTONI, Conseillère départementale du Canton d'APT, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant,

- Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du Canton de VALREAS, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant,

- Monsieur le Directeur Général des Services, ou son représentant,

- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement ou son représentant,

- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarité ou son représentant,

- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources ou son représentant,

- Madame la Directrice des Collèges ou son représentant,

- Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille,

- Monsieur le Directeur des Finances ou son représentant,

- Monsieur le Directeur de l'Action Sociale ou son représentant,

- Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Directeur de la MDPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 10 septembre 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

POLE AMENAGEMENT

ARRETE N° 2019-6626

**PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE
CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 03/7/2019 de M. Jérôme BENICHOU, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Carpentras, en qualité de chef du centre routier de Vedène,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Jérôme BENICHOU est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Jérôme BENICHOU, Chef du centre routier de Vedène, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Carpentras, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Jérôme BENICHOU sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon, le 5 septembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-6627

**PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE
CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 20/8/2019 de M. Xavier POYET, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Pertuis, Centre routier de Cavaillon, en qualité de Chef du centre routier de Cavaillon,

Considerant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Xavier POYET est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Xavier POYET, Chef du centre routier Cavaillon, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Pertuis, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Xavier POYET sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie
du Vaucluse

Avignon, le 5 septembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-6628

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et
notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles
L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la
police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et
R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015
portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 03/7/2019 de M.
Dominique TASSAN, au Pôle Aménagement, Direction des
Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de
Carpentras, en qualité de Chef du centre routier de
Carpentras,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le
bon usage du domaine public routier départemental, il
convient de commissionner certains agents pour constater
les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la
route,

ARRETE

Article 1

Monsieur Dominique TASSAN est commissionné pour
exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code
de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route,
sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur Dominique TASSAN, Chef du centre routier de
Carpentras, Pôle Aménagement, Direction des Interventions
et de la Sécurité Routière, Agence de Carpentras, est
commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans
préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour
d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte
d'affectation de Monsieur Dominique TASSAN sera transmis
à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son
assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à
compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application
informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site
internet www.telerecours.fr.»

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département
est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs du Département et dont
ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie
du Vaucluse

Avignon, le 5 septembre 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRÊTE N° 2019-6205

PRIX DE JOURNEE 2019

**Service AEMO ADVSEA
25 avenue de la Trillade
84000 AVIGNON**

N° FINESS : 840 005 193

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
VAUCLUSE,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-105 sous compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'Association Départemental de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte à Avignon ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 mai 2019 selon le rapport n° 2019-151 définissant l'impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2019 ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 26 octobre 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 mai 2019 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 6 juin 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire de juillet 2019 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA sont autorisées à 2 663 871,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	176 229,00 €
Groupe 2	charges de personnel	2 125 183,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	362 459,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification*	2 658 083,22 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

* une dépense rejetée au CA 2017 de 4 534,37 € est déduite des recettes de la tarification, conformément à la nouvelle écriture de l'article R. 314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 1 253,41 € affecté en réduction du prix de journée 2019.

Article 3 – Le prix de journée du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA est fixé à 10,53 € à compter du 1^{er} août 2019.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 5 septembre 2019
Le Préfet

Avignon, le 31 juillet 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019 – 6575

**Portant fermeture
du Lieu de Vie et d'Accueil
géré par Mme BORSON
84560 MENERBES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 07-3201 du 25 mai 2007 du Président du Conseil général autorisant la création du Lieu de Vie et d'Accueil « La Bastide Rouge » à Apt géré par Madame BORSON pour une capacité de 5 places ;

Vu l'arrêté n° 2015-4120 du 21 juillet 2015 du Président du Conseil départemental relatif au changement d'adresse du Lieu de Vie et d'Accueil géré par Madame BORSON à Ménerbes ;

Considérant le courrier du 4 juin 2019 de Madame Anne-Marie BORSON, permanente du Lieu de Vie et d'Accueil à Ménerbes, informant de la cessation de son activité au 31 décembre 2019 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le Lieu de Vie et d'Accueil de Madame BORSON, 920 chemin du Fort 84560 MENERBES, n'est plus autorisé à fonctionner à compter du 31 décembre 2019 à minuit.

Article 2 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et Madame la Responsable du Lieu de Vie et d'Accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 02 septembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE n° 2019-6631

Avis de la Commission d'Information et de Sélection d'Appels à Projets relatif à la création de places pour accompagner les jeunes relevant de la protection de l'enfance

Séance du vendredi 30 août 2019

LISTE DES PROJETS PAR ORDRE DE CLASSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 313-6-2 ;

Vu la loi n° 2016-840 du 24 juin 2016 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

Vu l'appel à projet du 9 janvier 2019 relatif à la création d'un dispositif expérimental de 80 places pour la mise à l'abri d'urgence, l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés dans le Vaucluse ;

Considérant les critères définis dans le cadre du cahier des charges relatifs à l'appel à projet concerné ;

Considérant l'examen des projets par la commission d'information et de sélection d'appel à projet à compétence exclusive du Département de Vaucluse ;

ARRETE

Article 1er : Après avoir entendu l'instructeur et les candidats, la commission a rendu le classement suivant :

Projet	Rang
Association Entraide Pierre Valdo	1
Association Coallia	2
Association Pour la Promotions des Actions Sociales et Educatives (APPASE)	3
Association La Croix Rouge Française	
Association Rhésolument Humain (RHESO)	

Article 2 : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Avignon le, 6 septembre 2019
Pour le Président du Conseil départemental,
La Présidente de la Commission d'Information et de Sélection,
Signé Suzanne BOUCHET

ARRETÉ N° 2019-6664

Autorisant la création d'un service d'autonomie par l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP) à Avignon

N° FINESS 840019541

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1 §12, L.313-1 L. 313-7 ;

Vu la Convention Pluriannuelle de Prestations d'Accompagnement socio-éducatif du 1^{er} août 2015 entre le Département de Vaucluse et l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence « AHARP » pour l'accompagnement spécifique, incluant l'hébergement, de jeunes de 15 à 21 ans, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance en vue de leur insertion (Service Jeunes) ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2021 du 28 décembre 2018 entre le Département de Vaucluse et l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence « AHARP » pour le Centre maternel « L'Oustau » et le « Service Jeunes » ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant les résultats positifs des évaluations,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge des jeunes et d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} – La création d'un service d'autonomie pour des jeunes de 15 à 21 ans, par l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence « AHARP », est autorisée pour une capacité de 35 places.

Article 2 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans.

Article 4 – Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code précité.

Article 5 – La structure fera l'objet d'une visite de conformité conformément à l'article D. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 13 septembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-6665

Autorisant la création d'une structure expérimentale pour la mise à l'abri d'urgence, l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés par l'Association « Entraide Pierre Valdo » à La Tour-en-Jarez (42580)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1 §12, L.313-1 et R.313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant l'appel à projet publié le 09 janvier 2019 pour la création d'un dispositif expérimental de 80 places spécifiques en Vaucluse, pour la mise à l'abri d'urgence, l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés dans le Vaucluse ;

Considérant le dossier déposé par l'Association « Entraide Pierre Valdo » en date du 02 avril 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission d'information et de sélection des appels à projet lors de sa séance du 30 août 2019 ayant classé le dossier de l'Association « Entraide Pierre Valdo » au 1^{er} rang ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La création d'une structure expérimentale par l'« Entraide Pierre Valdo », dont le siège social est situé à La Tour-en-Jarez (42580), est autorisée afin d'accueillir des mineurs non accompagnés à partir de 15 ans, pour une capacité de 80 places réparties sur les communes d'Avignon, Carpentras, Cavillon et Orange.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est accordée pour une durée de trois ans. L'autorisation est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 – La structure fera l'objet d'une visite de conformité conformément à l'article D.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté, ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et la Présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 13 septembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-6815

**Société par Actions Simplifiée
« SOGECRECHE »**

**Micro-crèche « Baby Montessori Saint Ruf »
110 route de Tarascon
84000 AVIGNON**

**Nouvelle Autorisation d'ouverture et de fonctionnement
d'une structure micro-crèche
Changement de gestionnaire**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 15-5159 du 18 août 2015 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « Saint Ruf » à Avignon ;

VU l'arrêté n° 17-5038 du 9 mai 2017 du Président du Conseil départemental modifiant la composition du personnel ;

VU la demande de nouvelle autorisation d'ouverture et de fonctionnement formulée le 25 avril 2019 par la Présidente de la société SOGECRECHE ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 15-5159 du 18 août 2015 et 17-5038 du 9 mai 2017 du Président du Conseil départemental, susvisés sont abrogés.

Article 2 – La société SOGECRECHE est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche – 110 route de Tarascon – 84000 AVIGNON, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18h 00 et le samedi de 08 h 45 à 18 h 00.

Article 4 – Madame MALDEREZ Gaëlle, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de directrice des trois micro-crèches de la société SOGECRECHE. Son temps de travail hebdomadaire à la micro-crèche Baby Montessori Saint Ruf est fixé à 7 heures.

Madame POTHIN, Directrice opérationnelle, assure la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice.

Le personnel est également composé :

- d'une Educatrice de jeunes enfants
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- de deux personnes titulaires de CAP Petite enfance
Temps de travail hebdomadaire respectif : 35 heures
- d'une Auxiliaire de puériculture
Temps de travail hebdomadaire : 14 heures

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent. Son temps d'intervention est fixé à une heure mensuelle.

La livraison des repas est effectuée par « API Premiers pas » Traiteur – 30190 LA CALMETTE.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de la SAS « SOGECRECHE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 25 septembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-6816

**Société par Actions Simplifiée
SAS « SOGECRECHE »
12 rue Vavin – 75006 PARIS**

**Micro-crèche « Baby Montessori Courtine »
115 rue du Mourelet
84000 AVIGNON**

**Nouvelle autorisation d'ouverture et de fonctionnement
d'une structure micro-crèche
Changement de gestionnaire**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 15-5158 du 18 août 2015 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « Baby Montessori Courtine » à Avignon ;

VU l'arrêté n° 17-5037 du 9 mai 2017 du Président du Conseil départemental modifiant la composition du personnel ;

VU la demande de nouvelle autorisation d'ouverture et de fonctionnement formulée le 25 avril 2019 par la Présidente de la société SOGECRECHE ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 15-5158 du 18 août 2015 et 17-5037 du 9 mai 2017 du Président du Conseil départemental, susvisés sont abrogés.

Article 2 – La société SOGECRECHE est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche – 115 rue du Mourelet – 84000 AVIGNON, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18h 00.

Article 4 – Madame MALDEREZ Gaëlle, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice des trois micro-crèches de la société SOGECRECHE. Son temps de travail hebdomadaire à la micro-crèche Baby Montessori Courtine est fixé à 7 heures.

Madame POTHIN, Directrice opérationnelle, assure la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice.

Le personnel est également composé :

- d'une Educatrice de jeunes enfants
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

- de deux personnes titulaires du CAP Petite enfance
Temps de travail hebdomadaire respectif : 35 heures (et une semaine sur 5 à 32 heures)

- d'une Auxiliaire de puériculture
Temps de travail hebdomadaire : 14 heures

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent. Son temps d'intervention est fixé à une heure mensuelle.

La livraison des repas est effectuée par « API Premiers pas », Traiteur – 30190 LA CALMETTE.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de la SAS « SOGECRECHE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 25 septembre 2019
Le Président,
Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-6817

**Société par Actions Simplifiée
SAS « SOGECRECHE »
12 rue Vavin – 75006 PARIS**

**Micro-crèche « Baby Montessori Agroparc »
940 route de l'aérodrome
84140 AVIGNON MONTFAVET**

**Nouvelle autorisation d'ouverture et de fonctionnement
d'une structure micro-crèche
Changement de gestionnaire**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 14-5746 du 19 septembre 2014 du Président du Conseil général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « Baby Montessori Agroparc » à Avignon Montfavet ;

VU l'arrêté n° 17-5036 du 9 mai 2017 du Président du Conseil départemental modifiant la composition du personnel ;

VU la demande de nouvelle autorisation d'ouverture et de fonctionnement formulée le 25 avril 2019 par la Présidente de la société SOGECRECHE ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 14-5746 du 19 septembre 2014 et 17-5036 du 9 mai 2017 du Président du Conseil départemental, susvisés sont abrogés.

Article 2 – La société SOGECRECHE est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche – 940 route de l'aérodrome – 84140 MONTFAVET, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18h 00.

Article 4 – Madame MALDEREZ Gaëlle, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice des trois micro-crèches de la société SOGECRECHE. Son temps de travail hebdomadaire à la micro-crèche Baby Montessori Agroparc est fixé à 7 heures.

Madame POTHIN, Directrice opérationnelle, assure la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice.

Le personnel est également composé :

- d'une apprentie Educatrice de jeunes enfants
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures (dont une semaine/mois à l'école)

- de trois personnes titulaires du CAP Petite enfance
Temps de travail hebdomadaire : deux personnes à 35 heures – une personne à 30 heures

- d'une Auxiliaire de puériculture
Temps de travail hebdomadaire : 14 heures

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent.
Son temps d'intervention est fixé à une heure mensuelle.

La livraison des repas est effectuée par « API Premiers pas », Traiteur – 30190 LA CALMETTE.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de la SAS « SOGECRECHE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 25 septembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE AMENAGEMENT

DECISION N° 19 SI 011

PORTANT RESILIATION D'UN BAIL DE LOCATION DE LOCAUX A USAGE D'ENTREPOT POUR LES BESOINS DES SERVICES DU DEPARTEMENT.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-2 et L3213-1,

VU la délibération n°2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que la Direction de la Logistique avait exprimé le besoin d'un nouveau local pour permettre le stockage de matériels et mobiliers consécutifs aux différentes et récentes réorganisations ;

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a pris en location par bail daté du 30 novembre 2018 un bien situé 240 rue Rudolf Serkin en Avignon ;

CONSIDERANT que ce local n'est pas équipé d'ouvrages séparatifs coupe-feu comme le prévoit la législation en vigueur et qu'il n'est, ainsi, pas adapté à l'activité envisagée à savoir le stockage et l'entreposage ;

CONSIDERANT que le Département ne peut valablement utiliser ce bien en toute sécurité et ne peut l'exploiter conformément à la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : De résilier le bail daté du 30 novembre 2018 concernant le local de stockage sis 240 rue Rudolf Serkin en Avignon à compter du 30 septembre 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 10 septembre 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 19 SI 012

PORTANT CONCLUSION D'UN BAIL DE LOCATION DE LOCAUX A USAGE D'ENTREPOT POUR LES BESOINS DES SERVICES DU DEPARTEMENT.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-2 et L3213-1,

VU la délibération n°2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental

notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que la Direction de la Logistique avait exprimé le besoin d'un nouveau local pour permettre le stockage de matériels et mobiliers consécutifs aux différentes et récentes réorganisations ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la prise à bail d'une nouvelle location, afin de répondre aux besoins de la Direction de la Logistique ;

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure un bail relatif à la location d'un bâtiment de 215 m² à usage d'entrepôt, situé sis 11 allée des bouleaux en Avignon (84000), propriété de Monsieur Marc Nougier, au profit du Département de Vaucluse pour une durée initiale de 3 ans à compter du 23 septembre 2019 et pour un montant de 18 000 € par an hors taxes et hors charges, qui sera révisable annuellement.

Article 2 : les dépenses correspondantes à cette location seront inscrites sur le chapitre 11 compte nature 6132 fonction 0202 ligne 51852 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 10 septembre 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 19 SI 013

PORTANT INSTAURATION D'UN TARIF POUR CERTAINES MISES A DISPOSITION DE SALLES DANS LE CENTRE DEPARTEMENTAL D'ANIMATION RURALE A RASTEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la délibération n°2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour fixer jusqu'à 100 000 € par an les droits qui n'ont pas un caractère fiscal en tant qu'ils comprennent les redevances d'occupation domaniale pour le domaine public immobilier,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse est propriétaire du Centre départemental d'animation rural à Rasteau dont il a repris la gestion directe ; qu'il convient de fixer les tarifs pour la mise à disposition de certains de ces espaces lorsqu'ils sont utilisés pour l'animation rurale,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le tarif suivant pour l'occupation du Centre départemental d'animation rural à Rasteau dans le cadre d'animation rurale :

- 100 € par jour soit 50 € la demi-journée pour le hall d'entrée, la salle de spectacle, la salle à manger et la bibliothèque,
- 110 € par année scolaire, soit du mois de septembre au mois de juin, et dans la limite de 3 h par semaine pour le foyer Andrée Leyraud et la bibliothèque.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 10 septembre 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

DECISION N° 19 CO 004

PORTANT attribution des bourses départementales aux collégiens vauclusiens – deuxième répartition – année scolaire 2018/2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu L'article L.3211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'attribution ou de retrait des bourses départementales entretenues sur les fonds départementaux,

Vu la délibération n° 2018-264 du 6 juillet 2018 validant le principe de l'ensemble des aides départementales à la scolarité au titre de l'année scolaire 2018/2019,

Vu le budget départemental,

Considérant que l'ensemble des dossiers de demande de bourses départementales instruits par les services remplissent les conditions d'attribution,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une bourse départementale aux 19 collégiens pour un montant total de 1 760 €, réparti comme suit :

	Niveau de sensibilité			
Bénéficiaires	1 Normal (55 €)	2 Sensible (110 €)	3 Majoré (165 €)	4 TOTAL
	495 €	220 €	1 045 €	1 760 €
Collégiens	9 dossiers	2 dossiers	8 dossiers	19 dossiers

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental :

pour les collégiens : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39202,
pour les collégiens majorés : sur le compte 017, nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44317,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 10 septembre 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

DECISION N° 19 AJ 012

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la convocation pour première comparution reçue par Messieurs P. et T., agents du Département de Vaucluse, dans le cadre d'une information ouverte pour homicide involontaire par personne morale dans le cadre du travail, pour des faits commis le 31 mai 2017, par le Tribunal de Grande Instance d'Avignon,

Considérant la demande de protection fonctionnelle des agents, et de prise en charge de ses frais exposés dans le cadre d'une instance judiciaire,

Considérant la protection fonctionnelle accordée par le Département aux agents, et l'accord exprès de ces derniers afin d'être représentés par un avocat proposé par le Département,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts des agents bénéficiant de la protection fonctionnelle devant les juridictions compétentes.

Article 2 : La représentation en justice de l'agent sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 10 septembre 2019
Le Président,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 19 EF 008

**PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE
D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE – Fratrie
L. M. et P. S.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 375 et s. et son article 388-1,

Vu le Code de Procédure Civile et notamment ses articles 338-1 et s. et ses articles 1181 et s.

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la procédure d'assistance éducative en cours,

Considérant le contexte et la complexité de la situation,

Considérant l'état de souffrance des enfants,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour représenter les enfants dans le cadre de la procédure et devant les juridictions compétentes,

DECIDE

Article 1^{er} : D'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts des enfants.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prélevés sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 03 septembre 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 09 OCT. 2019

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal